



DOB 2023 – CM du 16 avril 2023



Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale, car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

- Acte de prévision, car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.
- Acte d'autorisation, car le budget est l'acte juridique par lequel le maire (organe exécutif de la collectivité locale) est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget. En effet, le budget primitif est tout d'abord voté et énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs sont nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de décentralisation (DGD).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La capacité d'autofinancement est la différence entre les charges décaissables et les produits encaissables de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

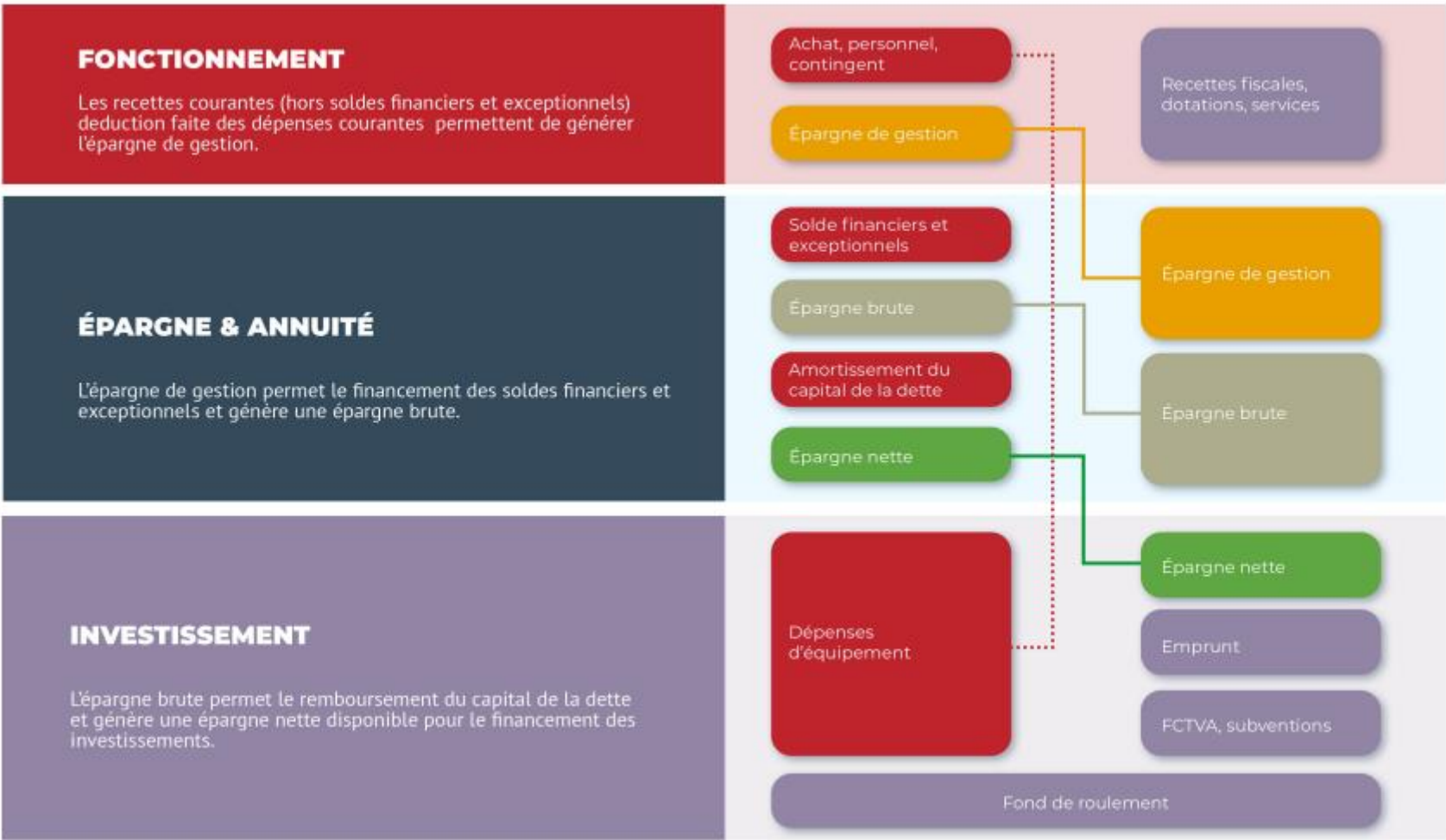
La section d'investissement comporte :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers..) ;
- En recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

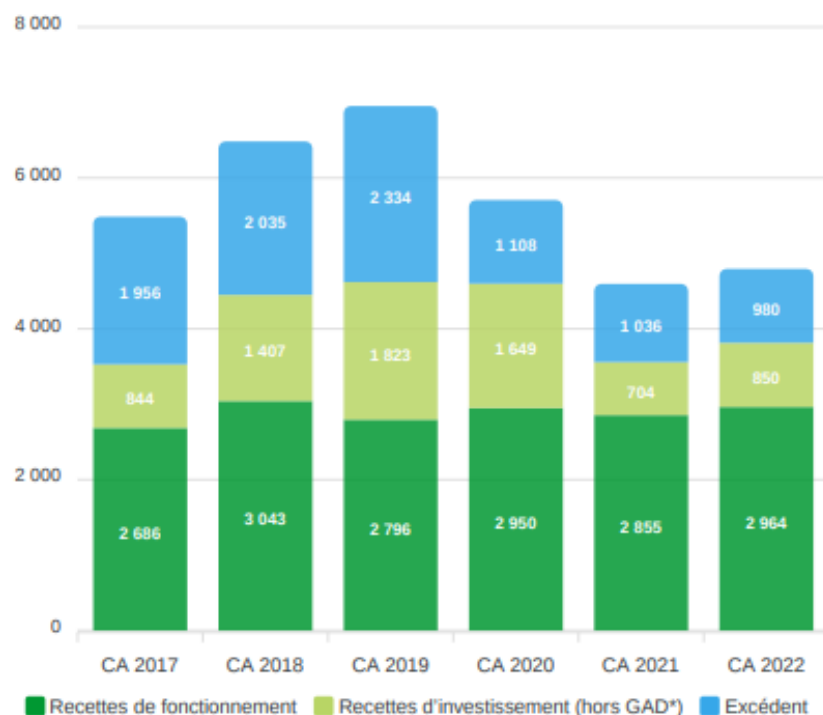
Rappel sur les principes budgétaires :

- Le budget doit être sincère : ne rien cacher ;
- Le budget doit être prudent : anticiper les risques ;
- Le budget doit être équilibré : entre les recettes et les dépenses.

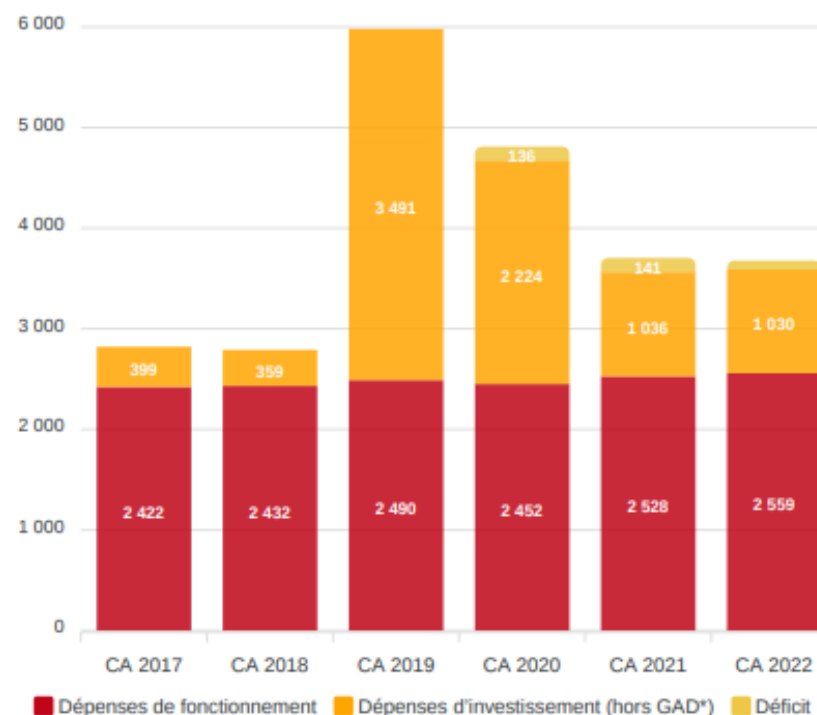


GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en k€



Dépenses en k€



Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien

Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VUE D'ENSEMBLE en k€

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	2 682,2	2 643,0	2 766,5	2 796,3	2 750,2	2 962,8	+2,01 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	2 678,3	2 635,9	2 683,0	2 729,9	2 740,5	2 953,5	+1,98 %
dont fiscalité directe locale (R731)	878,6	913,6	926,2	955,6	1 002,1	1 052,5	+3,68 %
dont dotations & participations (R74)	873,8	866,2	868,2	937,3	885,6	893,5	+0,45 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2 422,4	2 432,1	2 490,4	2 451,7	2 528,1	2 558,9	+1,10 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	2 296,7	2 317,8	2 365,2	2 321,2	2 360,4	2 461,7	+1,40 %
dont dépenses de personnel (D012)	1 142,0	1 151,7	1 183,3	1 182,9	1 189,9	1 320,9	+2,95 %
ÉPARGNE DE GESTION	381,6	318,1	317,8	408,7	380,0	491,7	+5,20 %
Frais financiers	109,3	103,2	109,6	107,6	104,1	96,2	-2,52 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-12,5	-3,9	67,9	43,5	-53,8	8,4	-
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	259,8	210,9	276,1	344,6	222,1	403,9	+9,23 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	259,8	433,8	502,2	446,2	287,4	403,9	+9,23 %
Amortissement du capital de la dette	138,6	144,0	186,8	187,9	212,7	219,9	+9,67 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	121,2	66,9	89,4	156,7	9,4	184,0	+8,72 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	121,2	289,9	315,5	258,4	74,7	184,0	+8,72 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	890,6	1 574,1	3 304,6	2 035,8	823,1	809,6	-1,89 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	847,5	806,6	1 852,5	1 403,0	809,0	851,7	+0,10 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	0,0	1 000,0	0,0	400,0	0,0	0,0	-
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	1 956,5	2 034,6	2 334,1	971,4	895,3	890,5	-14,57 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	2 034,6	2 334,1	971,4	895,3	890,5	1 116,6	-11,31 %

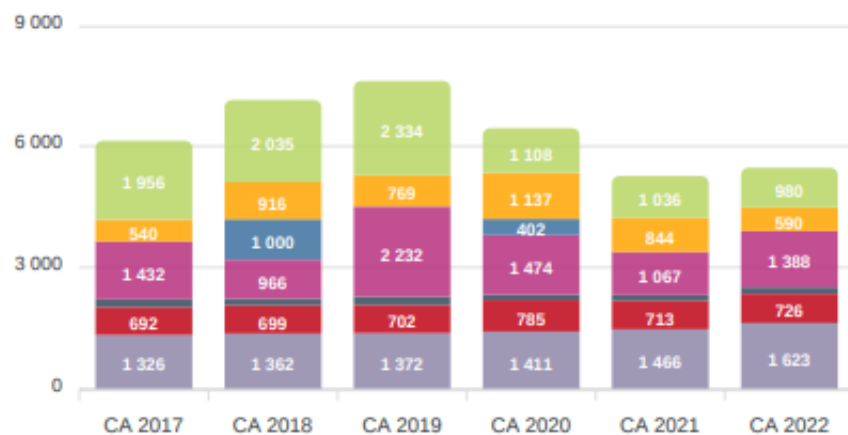
Excédent de fonctionnement de 1 276 433,52 €

Déficit d'investissement de 159 795,10 €

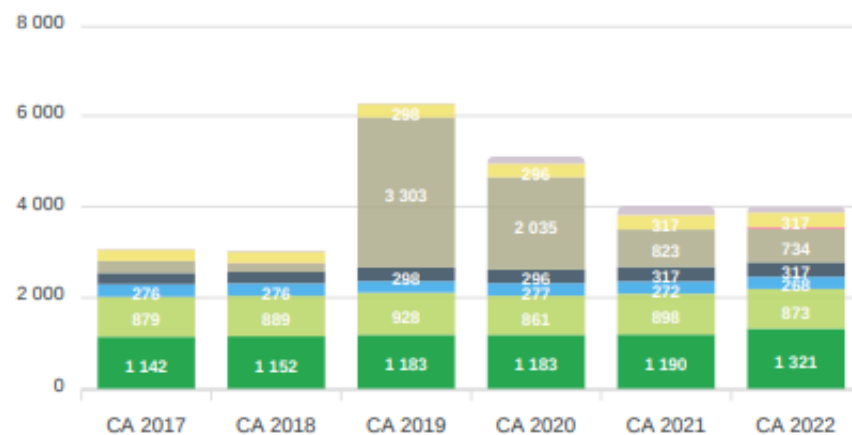
Résultat d'exploitation reporté de 1 116 638,42 €

DOUMENT ET OUVA L'ARGENT ?

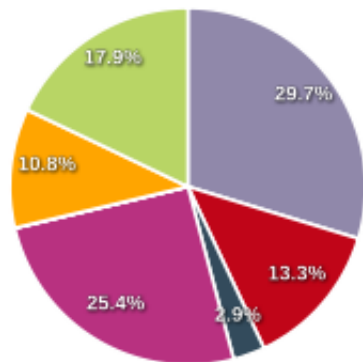
D'où vient l'argent en k€



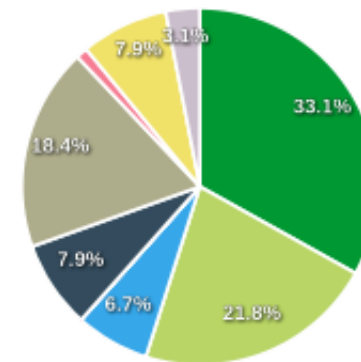
Où va l'argent en k€



D'où vient l'argent en % en 2022



Où va l'argent en % en 2022



Impôts et taxes
Parti, Subv tiers
Reports positif

Etat
Emprunt

Pdts services
Autres recettes

Personnel
Rvst fisc
Subv inv

Charges gal
Annuités
Imprévu

Cont, Parti et Subv
Equip brut
Divers

ANOR EN CHIFFRES CLÉS – 2021 – COMPARAISON AVEC LES COMMUNES DE TRELON ET WIGNEHIES



ANOR - Nord

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 3 258 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 2000 à 3500 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	Autres exercices ▼
------	------	------	------	------	------	------	--------------------

Chiffres clés	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	2 835	870	941
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	2 550	783	770
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	284	87	171
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	1 491	458	431
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D	1 439	442	417
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	-52	-16	-13
Capacité d'autofinancement brute = CAF	291	89	188
Encours de la dette au 31/12/N	3 004	922	663
FONDS DE ROULEMENT	894	274	462



TRELON - Nord

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 2 864 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 2000 à 3500 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	Autres exercices ▼
------	------	------	------	------	------	------	--------------------

Chiffres clés	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	2 576	900	941
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	2 236	781	770
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	340	119	171
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	494	172	431
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D	734	256	417
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	241	84	-13
Capacité d'autofinancement brute = CAF	352	123	188
Encours de la dette au 31/12/N	1 865	651	663
FONDS DE ROULEMENT	756	264	462



WIGNEHIES - Nord

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 2 910 habitants - Budget principal seul
Strate : communes de 2000 à 3500 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	Autres exercices ▼
------	------	------	------	------	------	------	--------------------

Chiffres clés	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	2 634	905	941
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	2 324	799	770
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	310	106	171
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	689	237	431
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D	686	236	417
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	-3	-1	-13
Capacité d'autofinancement brute = CAF	360	124	188
Encours de la dette au 31/12/N	1 147	394	663
FONDS DE ROULEMENT	488	168	462



FOURMIES - Nord

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 11 905 habitants - Budget principal seul
Strate : communes de 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	Autres exercices ▼
------	------	------	------	------	------	------	--------------------

Chiffres clés	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	15 878	1 334	1 357
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	14 315	1 202	1 213
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	1 563	131	144
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	9 602	807	456
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D	10 239	860	454
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	636	53	-2
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2 161	182	204
Encours de la dette au 31/12/N	24 302	2 041	816
FONDS DE ROULEMENT	4 289	360	348



CC DU SUD AVESNOIS - Nord

Population : 25 461 habitants
CC DU SUD AVESNOIS

2021

2020

2019

2018

2017

2016

2015

Autres exercices ▼

[Communes du GFP](#)

Chiffres clés	En milliers d'Euros	Euros par habitant
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	7 694	302
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	7 581	298
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	113	4
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	2 333	92
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	1 941	76
Capacité d'autofinancement brute = CAF	707	28
Encours de la dette au 31/12/N	6 988	274



SAINT-MICHEL - Aisne

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 3 423 habitants - Budget principal seul
Strate : communes de 2000 à 3500 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

2021

2020

2019

2018

2017

2016

2015

Autres exercices ▼

Chiffres clés	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	3 306	966	941
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	2 768	809	770
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	538	157	171
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	481	141	431
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D	544	159	417
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	63	18	-13
Capacité d'autofinancement brute = CAF	672	196	188
Encours de la dette au 31/12/N	1 269	371	663
FONDS DE ROULEMENT	715	209	462

En comparaison avec les communes de Trélon et Wignehies :

- La commune d'Anor dégage plus de produits de fonctionnement (sauf en euros par habitants) – Anor dépense davantage que ses voisines en fonctionnement.
- Anor est une commune qui investit et qui va chercher des subventions.
- Sa politique d'investissement se ressent au niveau de l'endettement par habitant et de sa CAF.

QUE DIT LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 ?

Orientations Générales

Le PLF 2023 a été adopté par étapes, d'abord par un premier vote de l'Assemblée nationale le 4 novembre, par son examen et un deuxième vote par le Sénat le 6 décembre. Le vote de la loi de Finances 2023 est le 13 décembre 2022 à la suite du recours à l'article 49.3.

Le PLF 2023 augure une évolution des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : à périmètre constant ils devraient, en 2023, progresser de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15% en 2023, contre 4% en 2022. Le taux de chômage devrait rester stable autour de 7,3 % de la population active en juin 2023.

La BCE a augmenté ses taux d'intérêts, portant son taux de dépôt à 2 %. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023 ; le taux de dépôt atteindrait 3,5 % au printemps 2023.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales devraient, en 2023, à périmètre constant progresser de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

Le PLF 2023, a été adopté par étapes, d'abord par un premier vote de l'Assemblée nationale le 4 novembre, puis par son examen et un deuxième vote par le Sénat le 6 décembre. Cette dernière version restait conditionnée à l'adoption définitive par l'Assemblée nationale, qui a été votée le 13 décembre.

LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES SONT COMPOSEES DE QUATRE AXES MAJEURS :

La suppression de la CVAE, la répartition de la DGF, la prolongation du filet de sécurité énergétique et le report de la réactualisation des valeurs locatives :

- 1) La suppression de la CVAE, initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.
- 2) La répartition de la DGF, il est important de distinguer la DGF allouée aux départements de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités. Le montant de la DGF allouée aux départements devrait chuter, car de nouveaux départements (Ariège, Meurthe-et-Moselle, Haute-Vienne et Guadeloupe) entreraient dans

l'expérimentation de la recentralisation du RSA. Le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros. Précisément, la DSU serait majorée de 90 millions d'euros, la DSR de 200 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire. Son montant total est fixé à 26,9 milliards d'euros pour 2023.

3) L'article 14 du PLF 2023 prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique à hauteur de 1 milliard d'euros. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs :

- Avoir un taux d'épargne brute représentant au moins 22 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate.
- Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 15 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Cette dotation sera composée de 50 % de la hausse des dépenses de personnel et de 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires. Les communes et groupements anticipant, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 15 %, pourront bénéficier, s'ils le demandent, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Cette aide sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, et à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

4) La réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

La taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu et les taux de cette taxe sont en hausse : de 12,5 % à 17 % la première année, et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année. Les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, mais dans lesquelles sont constatées un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en « zone tendue ». Les élus de ces communes pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

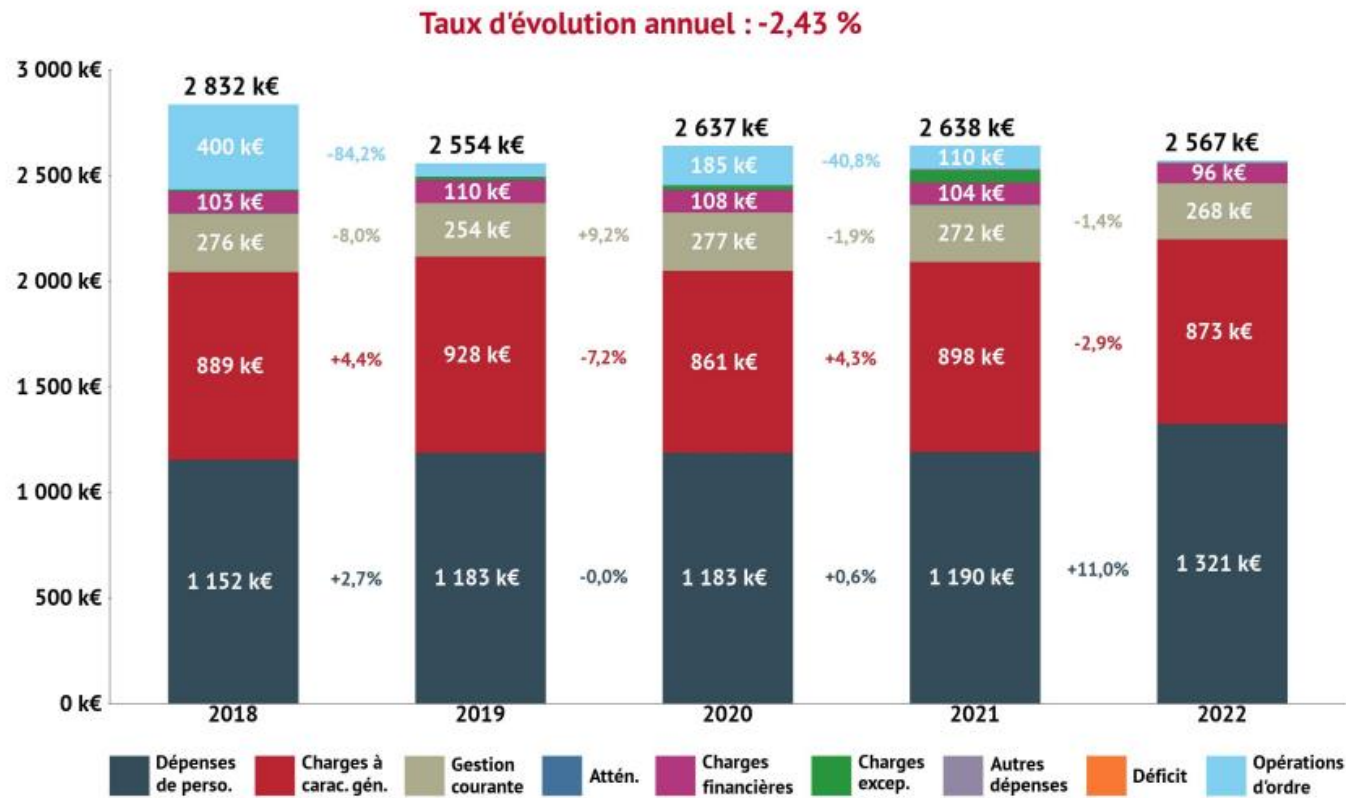
LES MESURES COMPLEMENTAIRES SERONT PRINCIPALEMENT AXEES SUR L'ENERGIE ET L'ECOLOGIE:

- La fiscalité locale sera adaptée aux exigences de la transition énergétique, notamment avec l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale. Ces derniers concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.
- La création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023.
- Le montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales sera réhaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

L'enveloppe du soutien de fin d'année aux collectivités en déséquilibre qui ont fait l'objet d'un redressement à la suite du passage de la CRC est multipliée par cinq, et s'élève donc à 2 millions d'euros pour 2023.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES



2021/2022 :

Les dépenses de fonctionnement baissent de 2,7%.

Pour autant, les charges de personnel augmentent de 11% et représentent désormais 51,5% des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général baissent de 2,9%

Les charges de gestion courantes baissent de 1,4%

Les charges financières (intérêt de la dette) baissent de 7,7%

011 – Les charges à caractère général

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION ANNUELLE MOYENNE DU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (D011)	889 294 €	928 099 €	861 091 €	898 329 €	872 728 €	-0,47 %
Achat de prestations de services (D 6042)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Achats de matériels (D 605)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Fournitures non stockables (D6061 hors 611,612,613)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Eau (D 60 611)	10 715 €	11 899 €	12 641 €	11 421 €	12 866 €	+4,68 %
Energie électricité (D 60 612)	98 096 €	99 707 €	106 089 €	90 739 €	89 861 €	-2,17 %
Chauffage (D 60 613)	54 006 €	59 511 €	67 765 €	84 292 €	67 010 €	+5,54 %
Carburants (D 60 622)	19 789 €	18 151 €	15 763 €	16 162 €	20 070 €	+0,35 %
Alimentation (D 60 623)	31 092 €	36 261 €	20 958 €	24 677 €	26 389 €	-4,02 %
Fournitures (D 60 63)	156 138 €	153 689 €	118 193 €	152 521 €	127 581 €	-4,92 %
Contrat de Prestations de services (D 611)	98 568 €	107 726 €	75 037 €	66 919 €	79 541 €	-5,22 %
Location immobilière (D 6132)	3 639 €	4 555 €	4 198 €	4 325 €	4 501 €	+5,46 %
Location mobilière (D 6135)	7 047 €	10 193 €	6 150 €	13 725 €	4 965 €	-8,38 %
Charges locatives (D 614)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Entretien Immobilier (D 6152)	68 954 €	74 741 €	63 228 €	80 006 €	57 280 €	-4,53 %
Entretien mobilier (D 6155)	32 250 €	20 641 €	24 521 €	25 300 €	25 598 €	-5,61 %
Maintenance (D 6156)	21 633 €	28 736 €	29 148 €	29 270 €	27 018 €	+5,71 %
Assurances (D 616)	14 638 €	12 884 €	43 655 €	19 092 €	35 596 €	+24,88 %
Études et recherches (D 617)	750 €	2 057 €	1 450 €	0 €	4 306 €	+54,79 %
Divers (D 618)	11 858 €	17 210 €	12 885 €	14 746 €	17 724 €	+10,57 %
Honoraires (D 622)	26 224 €	33 968 €	45 814 €	44 713 €	21 322 €	-5,04 %
Cérémonies (D 6232)	59 603 €	65 882 €	38 521 €	58 439 €	71 401 €	+4,62 %
Transports de biens et collectifs (D 624)	0 €	15 387 €	9 560 €	19 978 €	20 309 €	ns
Déplacements missions (D 625)	6 368 €	6 448 €	3 462 €	4 441 €	6 300 €	-0,27 %
Télécoms (D 6262)	14 944 €	14 309 €	17 149 €	20 745 €	21 101 €	+9,01 %
Frais de nettoyage (D 6283)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres	152 982 €	134 144 €	144 904 €	116 818 €	131 989 €	-3,62 %

2021/2022 : baisse de 2,9%

Ces charges correspondent aux dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la commune (fluides, produits d'entretien, fournitures administratives, entretien de bâtiments, entretien de voirie, téléphone, maintenance, impôts fonciers, etc). Il s'agit du deuxième poste de dépenses. La commune a anticipé la hausse du coût de l'énergie et a réalisé de gros efforts pour faire des économies qui ont ainsi permis de maintenir le budget électricité, de baisser celui du gaz, de contenir celui du carburant (+4 K€).

Le poste fournitures à diminuer de 16% suite à la volonté de diminuer la réalisation de travaux en 2022 ; le poste entretien immobilier a lui aussi baissé de 28% pour les mêmes raisons.

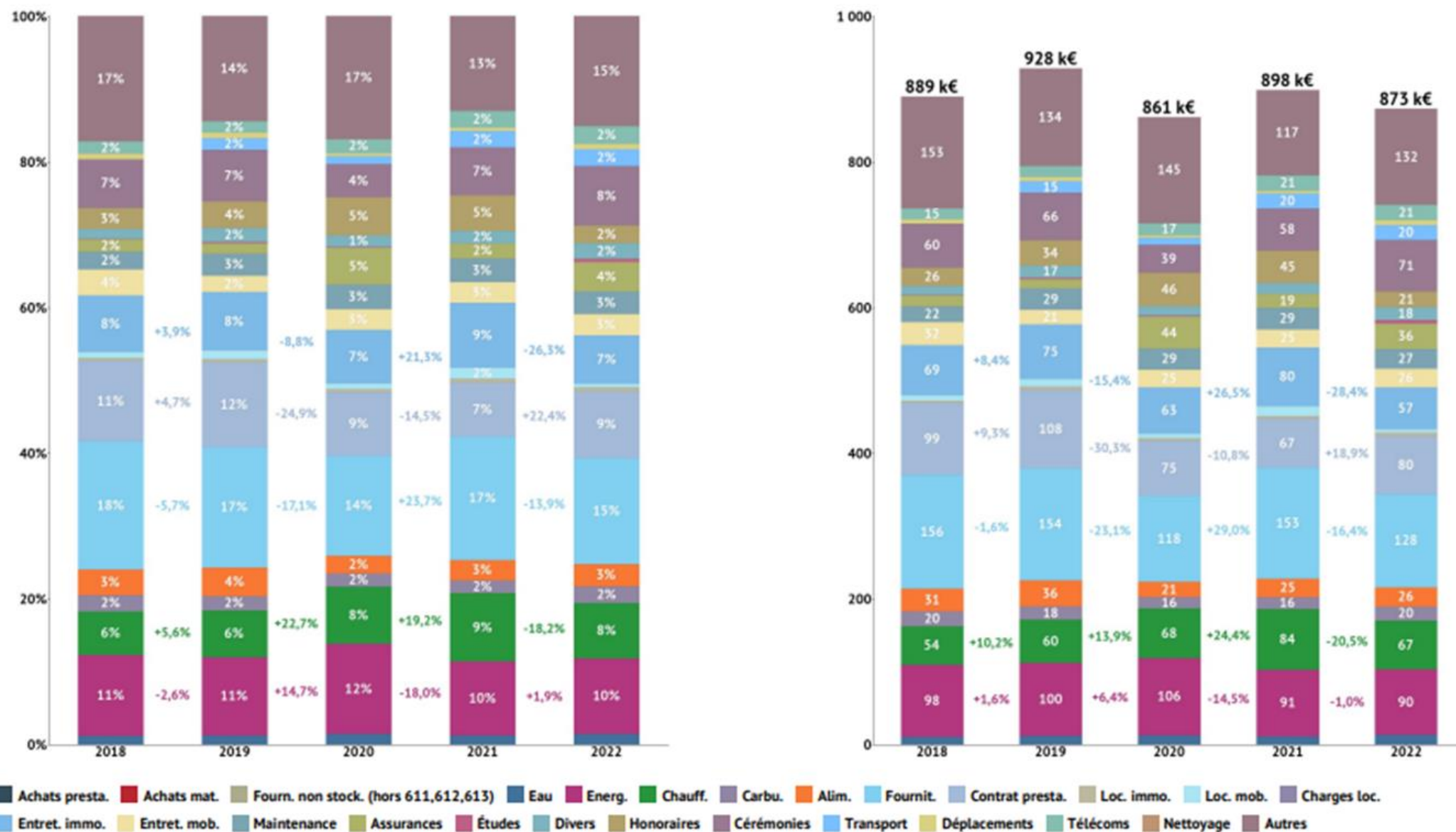
Les principales hausses concernent les assurances (+45%) ; le renouvellement des contrats a entraîné une hausse significative de la police Dommages aux biens en raison de la mauvaise sinistralité de la commune. Nous constatons aussi une augmentation des dépenses liées au contrat de prestation de services API restauration (+20%) en raison de l'inflation et du poste cérémonies qui augmente de 18%.

2023

Hausse à prévoir - VIGILENCE

Les charges d'électricité, de chauffage augmenteront de manière significative suite au renouvellement des contrats et d'une consommation en année pleine. Les postes assurances et API restauration augmenteront également pour les mêmes raisons. Le poste entretien de voirie augmentera de manière significative.

Répartition des charges générales



012 – Les charges de personnel

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION ANNUELLE MOYENNE DU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
DÉPENSES DE PERSONNEL (D012)	1 151 733 €	1 183 257 €	1 182 907 €	1 189 876 €	1 320 864 €	+3,48 %
Person. affecté par collectivité rattachement (D 6215)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres personnel extérieur (D 6218)	10 361 €	9 944 €	10 246 €	34 412 €	19 185 €	+16,65 %
Impôts et taxes (D 633 hors 6331)	14 875 €	15 101 €	14 079 €	14 773 €	17 591 €	+4,28 %
Versement transport (D 6331)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rémunérations principales (D 64 111)	490 659 €	555 003 €	570 765 €	532 453 €	540 531 €	+2,45 %
Supplém. salariaux (D 64 112)	10 982 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Autres indemnités (D 64 118)	9 287 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Non titulaires (D 64 13)	187 583 €	167 134 €	159 803 €	163 717 €	234 300 €	+5,72 %
Insertion (D 6416)	118 613 €	122 221 €	98 073 €	121 600 €	150 734 €	+6,17 %
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. (D 6451)	133 078 €	130 702 €	128 942 €	122 804 €	140 434 €	+1,35 %
Cotisations aux caisses de retraites (D 6453)	131 661 €	140 970 €	148 014 €	144 325 €	153 100 €	+3,84 %
ASSEDIC (D 6454)	14 605 €	11 758 €	10 461 €	11 646 €	15 615 €	+1,69 %
Cotisations pour assurance du personnel (D 6455)	22 347 €	22 797 €	24 262 €	34 120 €	29 896 €	+7,55 %
Cotisations aux autres organismes (D 6458)	0 €	0 €	0 €	2 030 €	2 096 €	ns
Autres charges sociales (D 647)	7 682 €	7 628 €	18 096 €	7 151 €	10 518 €	+8,17 %

2021/2022: hausse de 11 %

Ces dépenses représentent une charge importante du budget et dépassent pour la première fois 50% des dépenses globale de fonctionnement. Cette hausse s'explique tout d'abord par le fait que plusieurs agents, embauchés en contrats aidés, ont été renouvelés en CDD dans un souci de maintien des services au niveau de la commune et de ses obligations légales (encadrement cantine, périscolaire, école de musique, médiathèque). Il n'était plus possible de renouveler ces personnes en contrats aidés ou d'en embaucher de nouvelles.

En 2022 et afin de gérer au mieux l'entretien de ses espaces verts, la commune a eu recours à l'embauche de 4 personnes en contrats PEC pour renforcer l'équipe des 2 agents communaux qui ne peuvent, à eux seuls, assurer cette mission en période printanière et estivale. Le service espaces verts de la CCSA, qui venait en renfort les années précédentes, n'existe plus.

Les absences liées à 2 agents, en arrêt maladie, ont dû être compensées.

La revalorisation du point d'indice en cours d'année et l'augmentation du SMC ont également eu un impact sur la charge personnels. (+3,5%).

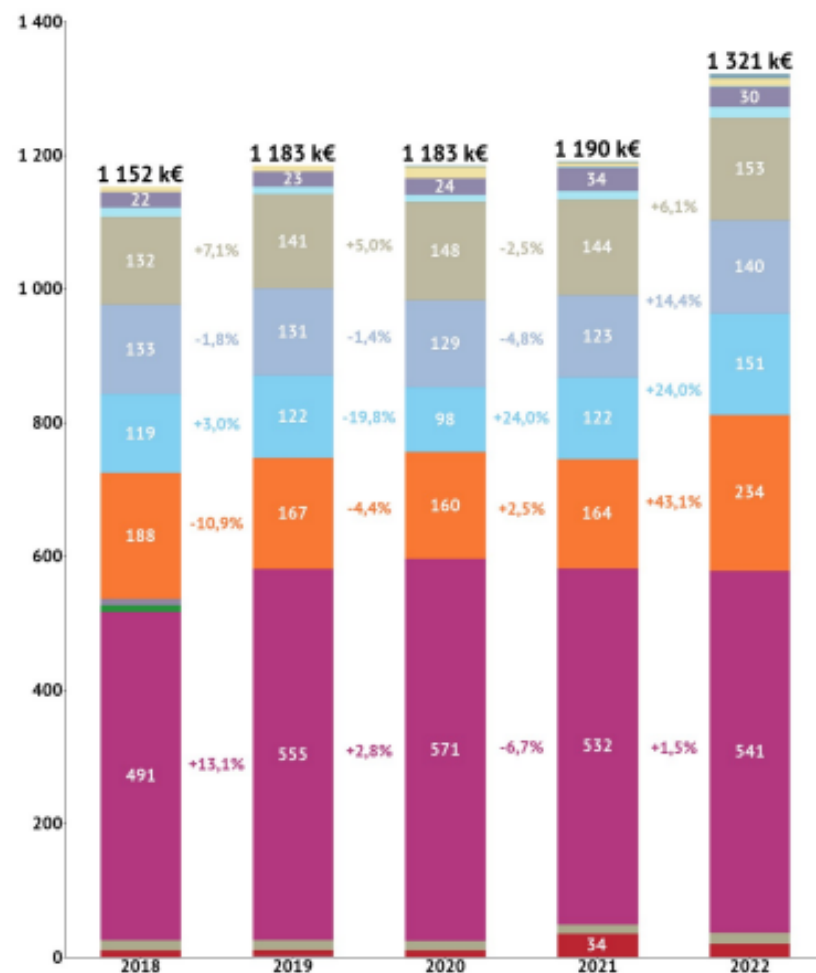
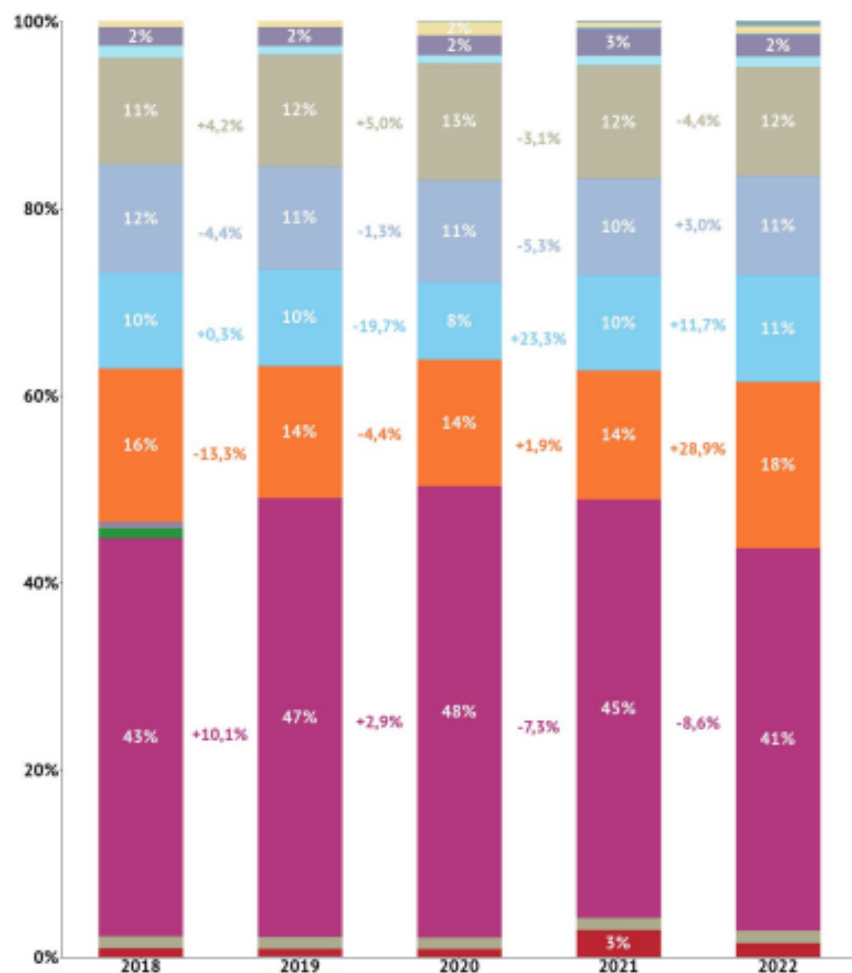
2023

Hausse à prévoir - VIGILANCE

Il est impératif de maîtriser la charge de personnels qui a sensiblement augmenté.

Une commune trop dépendante aux contrats aidés est vulnérable lorsque les dispositifs ne sont pas reconduits.

Répartition des dépenses de personnel



■ Person. affecté par collect. rattachement
 ■ Person. extér.
 ■ Impôts & taxes (hors 6331)
 ■ Vers. transport
 ■ Rémunér. principales
 ■ Supp. salariaux
 ■ Autres indem.
 ■ Non titulaires
 ■ Insertion
 ■ URSAFF
 ■ Retraites
 ■ ASSEDIC
 ■ Assuranc. personnel
 ■ Autres cotis.
 ■ Autres charges sociales
 ■ Autres

065 – Les autres charges de gestion courantes

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
CHARGES COURANTES (D65)	275 773 €	253 801 €	277 211 €	271 912 €	268 152 €	-0,7 %
Deficit des budgets annexes (D652)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Indemnités, frais de missions élus (D653)	55 775 €	53 246 €	65 699 €	81 523 €	83 394 €	+10,58 %
Contingent aide sociale (D6552)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Contingent incendie(D6553)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Contribution aux organismes de regroupement (D6554)	74 093 €	73 350 €	72 632 €	71 787 €	68 608 €	-1,9 %
Autres contingents & particip. oblig. (autres D 655)	27 060 €	22 440 €	26 373 €	22 400 €	22 500 €	-4,51 %
CCAS (D 657.362)	60 000 €	60 000 €	60 000 €	50 000 €	50 000 €	-4,46 %
Caisse des écoles (D 657.361)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Subv. de fonctionnement au secteur privé (D 6574)	45 224 €	44 493 €	50 650 €	42 760 €	41 935 €	-1,87 %
Autres subv. de fonctionnement versées (autres D 657)	473 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Autres charges courantes (autres D 65)	13 148 €	272 €	1 857 €	3 442 €	1 715 €	-39,9 %

2021/2022 : baisse de 1,4 %

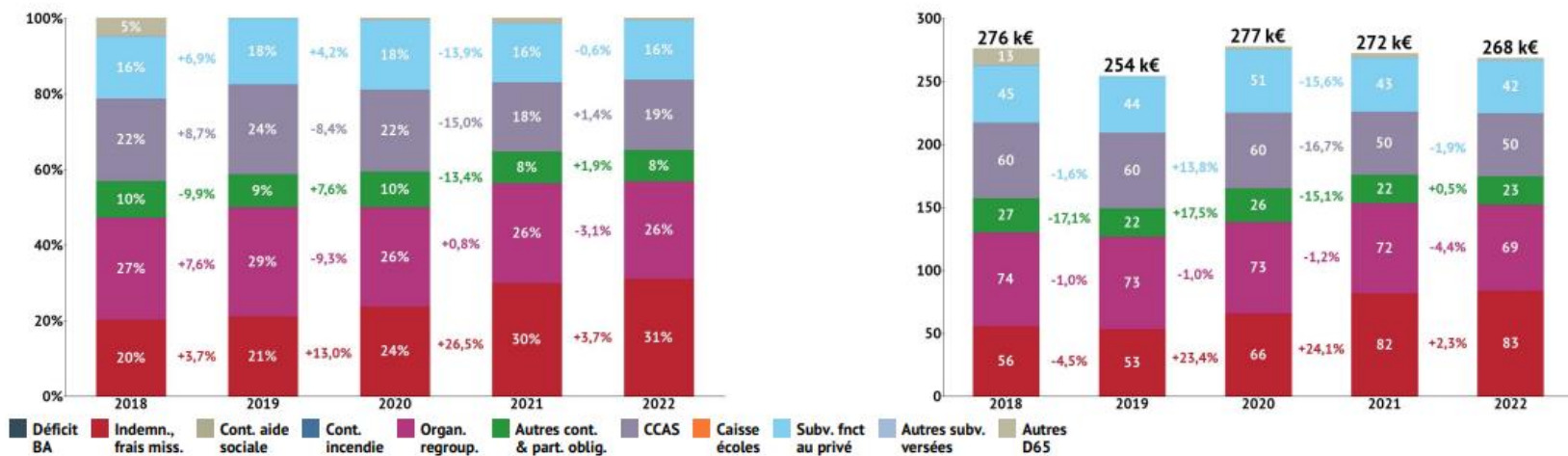
Ce chapitre regroupe les dépenses principales suivantes : l'indemnité des élus, les cotisations aux organismes de regroupement (SIAN-SIDEN SIGBMOA etc), les autres contributions obligatoires, les subventions attribuées aux associations ainsi qu'au CCAS communal. On y retrouve également les créances éteintes

Cette dépense est en légère baisse pour l'exercice 2022. Il est à noter que la subvention versée au CCAS a diminué dès 2021 (-10 k€) ; la contribution aux organismes de regroupement a également baissé de 3 k€.

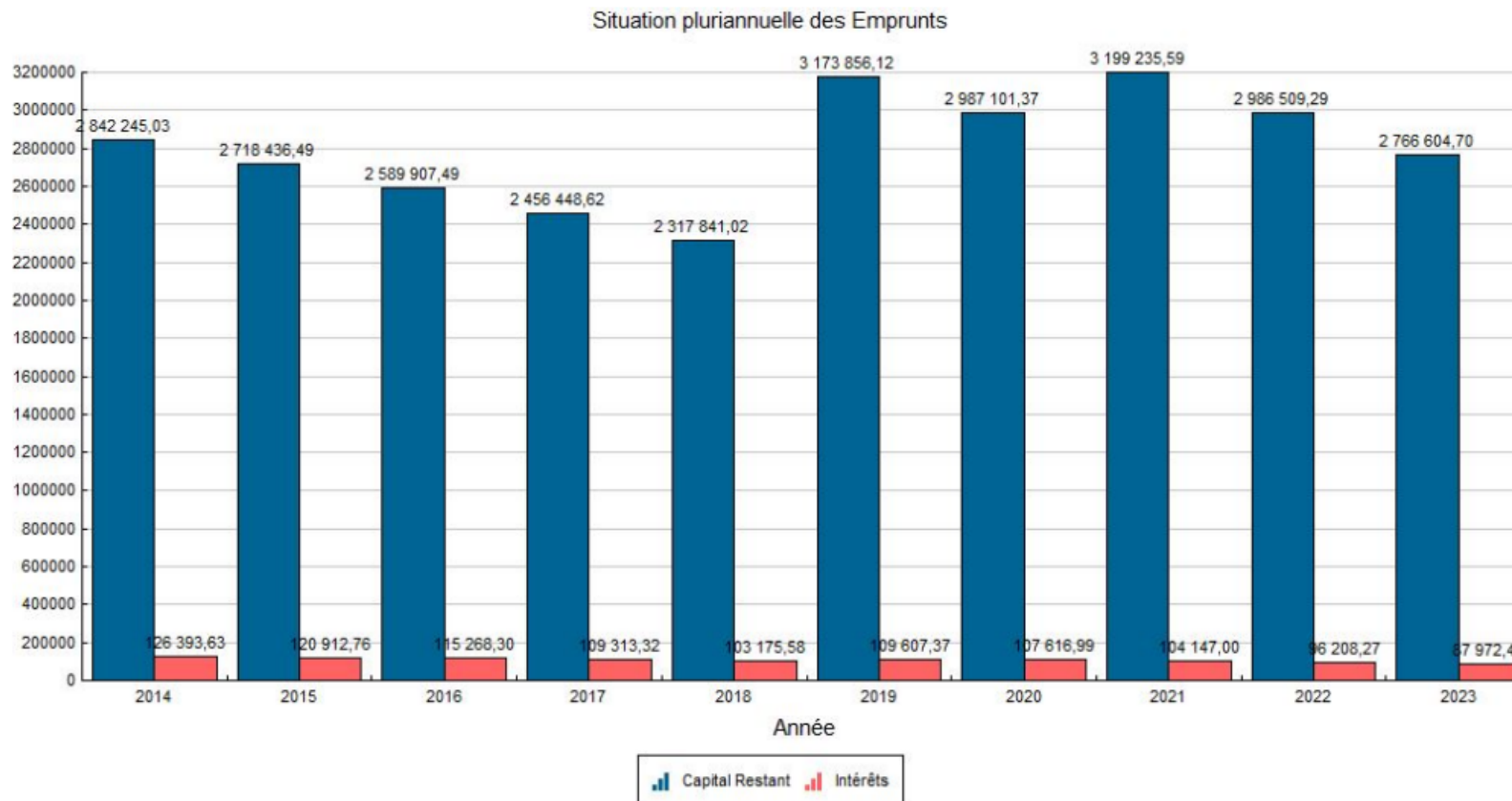
2023

Stabilité à prévoir

En que la contribution aux organismes de regroupement devrait augmenter, de manière globale, cette charge ne devrait pas augmenter.



066 – Les charges financières : la dette



2021/2022 : baisse de 7,7 %

Ces charges sont imputées dans ce chapitre et correspondent au montant de la partie des intérêts des emprunts contractés par la commune.

On constate la baisse significative de son montant depuis 2019. Il est important de rappeler que 2 emprunts ont été contractés en 2018 faisant augmenter l'encours de la dette dès 2019.

En 2022, l'encours de la dette s'élevait à 2 986 k€ en capital et 96 k€ en intérêts.

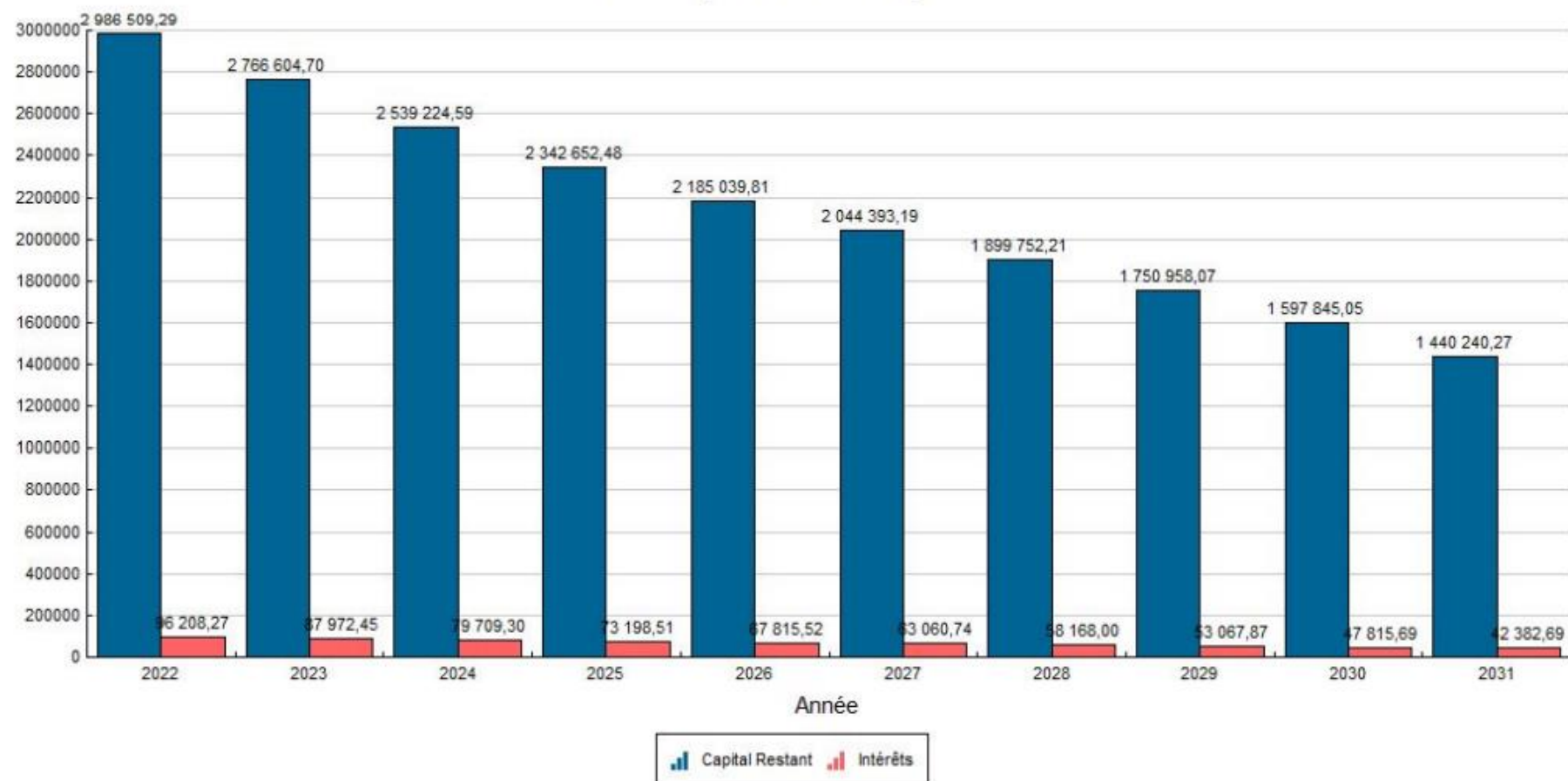
2023

Hausse à prévoir

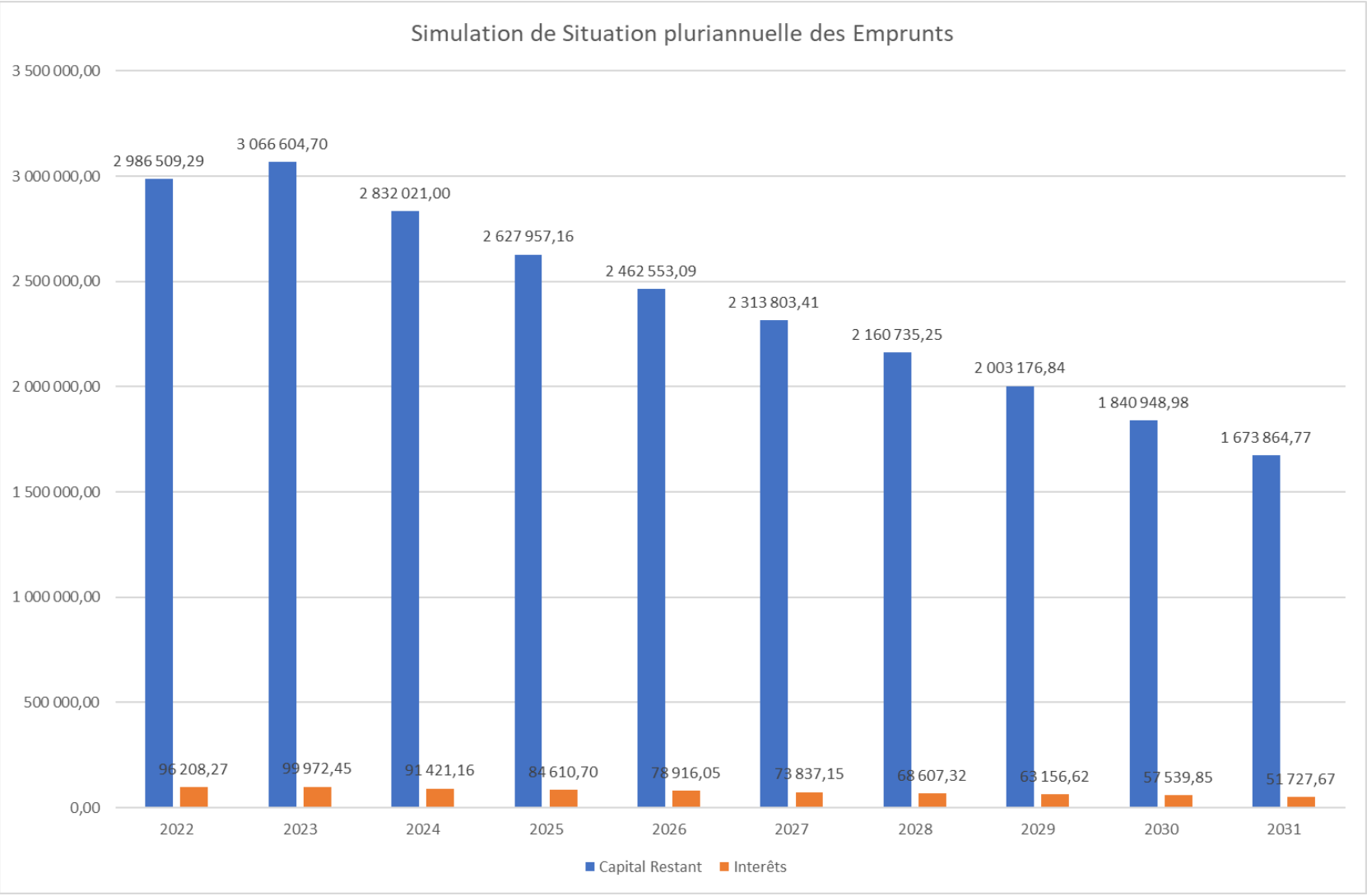
La concrétisation du projet de la micro-crèche nécessitera d'avoir recours à l'emprunt. Cette hausse sera faiblement limitée grâce à l'extinction d'un prêt en 2023.

Evolution des emprunts à situation constante

Situation pluriannuelle des Emprunts



Evolution des emprunts avec nouvel emprunt de 300 000 € en 2023



2021/2022 : baisse de 100%

Dans ce chapitre, on retrouve les crédits nécessaires au financement de l'Opération Pluriannuelle de Rénovation des Façades, les crédits nécessaires à la mise en place de l'aide communale dans le cadre du PIG Habiter Meux ainsi que le dispositif d'aide à l'installation de panneaux photovoltaïques destinés à l'autoconsommation.

En 2022, les aides accordées n'ont pas encore été versées. Celles qui ont été versées en 2022 correspondent à des dossiers de demandes de 2021 ; cette dépense a donc été rattachée sur l'exercice 2021 via les écritures de fin d'année de rattachement des charges (28 k€). Les crédits disponibles sur ce chapitre n'ont donc pas été consommés.

2023

Hausse à prévoir

Par sécurité, une somme de 5 k€ sera inscrite au niveau de ce chapitre. Il est à noter que les subventions façades, PIG et panneaux photovoltaïques sont désormais prévus au chapitre 204 en M57 (investissement)

023 – Le virement et la capacité d'autofinancement

2021/2022 :

C'est la somme qui sera consacrée au remboursement de la dette en capital des emprunts et pour le surplus au financement des différents projets en section d'investissement.

Elle est calculée en prenant la différence entre le montant total des recettes réelles et celles de dépenses réelles. Appelée autofinancement brut ou épargne brute, elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) sur les charges réelles de fonctionnement.

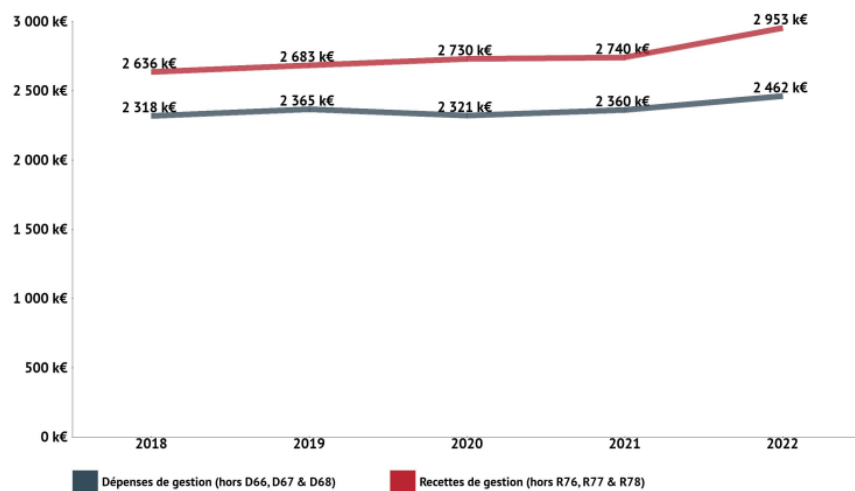
L'autofinancement brut est un indicateur qui mesure la capacité de la commune à dégager des ressources sur son cycle de fonctionnement courant. Il doit couvrir, à minima, le remboursement en capital des emprunts.

2023

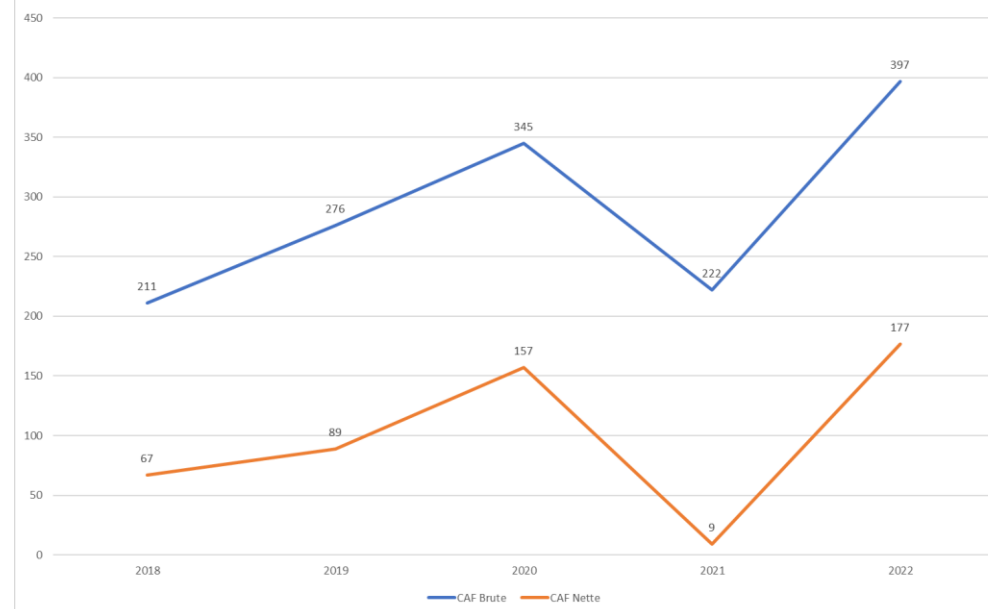
Somme en cours d'évaluation qui sera présentée lors du vote du budget.

Des arbitrages sont nécessaires en investissement pour amoindrir au maximum cette somme.

DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE GESTION

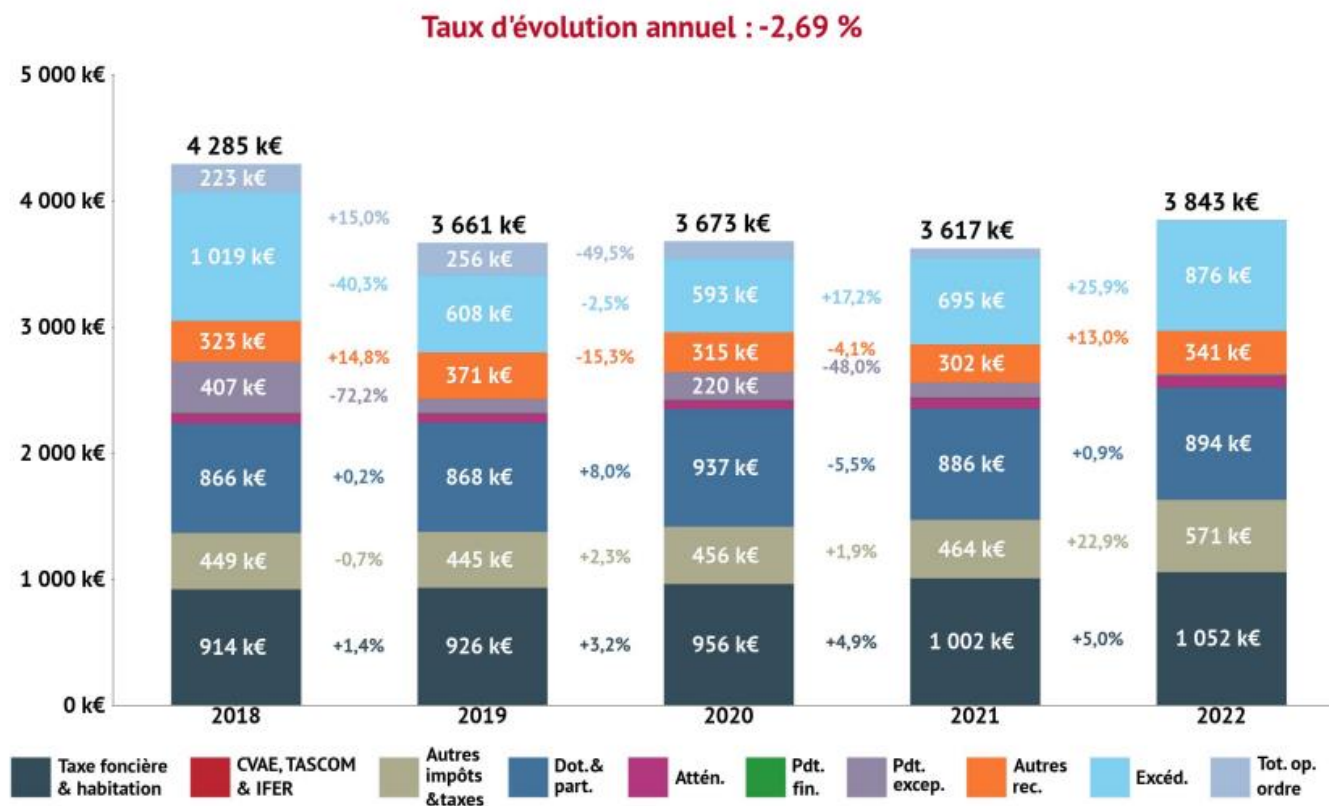


Evolution de l'épargne de la Commune en K€



FONCTIONNEMENT

RECETTES



2021/2022 :

Les recettes de fonctionnement augmentent de 5,9 %.

Le produit de la fiscalité locale a augmenté de 5%

Les autres impôts et taxes ont augmenté de 22,9%

Les dotations et participations ont augmenté de 0,9%

Les autres produits de gestion courantes et les ventes de produits fabriqués, prestations de services augmentent de 13%

Le résultat d'exploitation reporté augmente de 25,9%

70 – Les produits des services du domaine et Les ventes

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION ANNUELLE MOYENNE DU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
PRODUITS DES SERVICES (R70)	164 269 €	203 809 €	128 772 €	135 280 €	157 903 €	-0,98 %
Concession dans les cimetières (produit net) (R70311)	2 937 €	2 775 €	3 408 €	4 462 €	2 314 €	-5,79 %
Redevance occupation dom. public communal (R70323)	5 961 €	6 211 €	6 518 €	6 267 €	399 €	-49,14 %
Autres redevances et recettes diverses (R70388)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Travaux (R704)	38 €	114 €	1 289 €	1 894 €	212 €	+53,69 %
Intervention sous facturation (R7061 hors 70611)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Redevances services culturels (R7062)	8 985 €	12 318 €	3 837 €	525 €	0 €	-100 %
Redevances services sports et loisirs (R7063)	210 €	230 €	100 €	260 €	310 €	+10,23 %
Redevances et droits services sociaux (R7066)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Redevances et droits services périscolaires (R7067)	68 768 €	89 788 €	47 796 €	69 677 €	72 815 €	+1,44 %
Autres prestations de services (R7068)	0 €	13 511 €	8 918 €	9 534 €	6 479 €	ns
Personnel facturé (R7084)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Remboursement de frais (R7087)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres	77 370 €	78 862 €	56 906 €	42 661 €	75 374 €	-0,65 %

2021/2022 : Hausse de 14,3 %

Cette recette correspond à la vente des coupes de bois, les locations de droits de chasse et pêche, les ventes d'herbe, les ventes de concessions au niveau du cimetière, la redevance d'occupation du domaine public, les ventes de services périscolaires, cantine, les locations de vélos.

Il est constaté une augmentation au niveau des recettes du périscolaire/cantine (+3 k€) ainsi qu'une hausse liée à la vente de bois (+30k€).

Le produit correspondant à la redevance du domaine public s'effondre passant de 6 267 € en 2021 à 399 € en 2022 ; ces recettes non mandatées seront réimputées sur le l'exercice 2023.

2023

Stabilité à prévoir

Il est assez probable de retrouver le même niveau de recettes. L'ONF doit nous communiquer le montant estimé des coupes de bois pour 2023. Le produit lié aux régies devrait rester similaire.

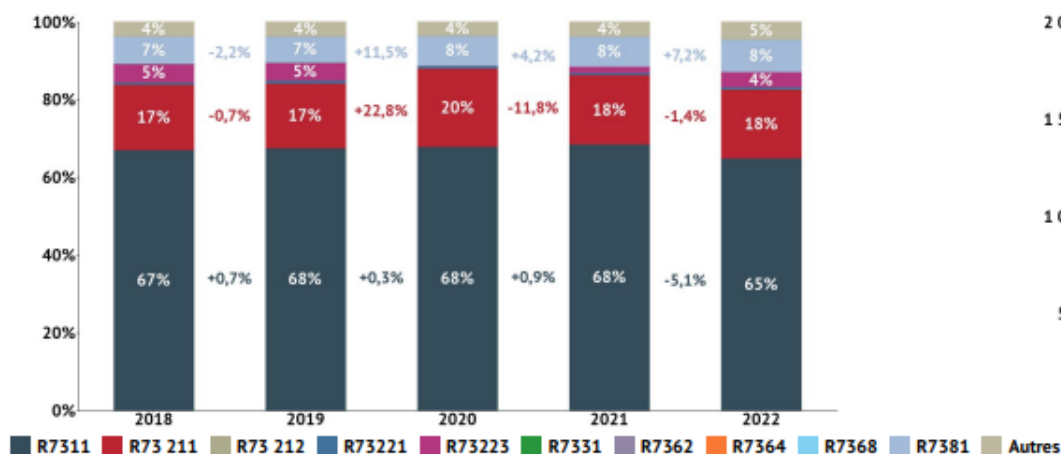
72 – Les travaux en régie

La liste des ces travaux sera examinée lors de l'établissement et l'examen des propositions du budget de l'exercice 2023. Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin d'exercice 2023 comme chaque année après connaissance des sommes à inscrire en investissement.

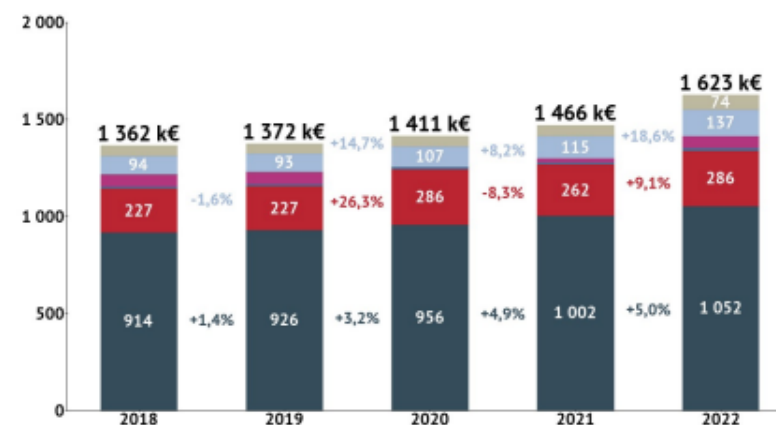
73 – La fiscalité

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
IMPÔTS & TAXES (R73)	1 362 198 €	1 371 612 €	1 411 072 €	1 466 370 €	1 623 080 €	+4,48 %
Contributions directes (R7311)	913 637 €	926 192 €	955 566 €	1 002 139 €	1 052 454 €	+3,6 %
Attribution de compensation (R73 211)	226 505 €	226 505 €	286 024 €	262 189 €	286 024 €	+6,01 %
Dotation de solidarité communautaire (R73 212)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
FNGIR (R73221)	10 478 €	10 486 €	10 486 €	10 486 €	10 486 €	+0,02 %
FPIC (R73223)	63 924 €	63 924 €	0 €	21 308 €	63 110 €	-0,32 %
Produit TEOM (R7331)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Taxe de séjour (R7362)	427 €	85 €	1 029 €	0 €	0 €	-100 %
Produits des jeux (R7364)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
TLPE (R7368)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Taxe additionnelle au droits de mutation (R7381)	94 495 €	93 029 €	106 662 €	115 454 €	136 960 €	+9,72 %
Autres impôts et taxes	52 732 €	51 391 €	51 305 €	54 794 €	74 046 €	+8,86 %

— Répartition des impôts et taxes en base 100



— Répartition des impôts et taxes



2021/2022 : Hausse de 9,7 %

Ce chapitre enregistre une hausse de 157 k€ en raison de l'évolution des bases locatives de la taxe foncière, de l'augmentation du FPIC (+42 k€) et de la hausse du produits liés à la taxe additionnelle aux droits de mutation (+21 k€).

Il est à noter qu'un rattrapage des attributions de compensation a été effectué sur l'exercice 2022 (+23 k€) ; l'attribution de compensation 2021 avait été minorée de cette somme. Son montant reste ainsi stable depuis 2019.

Le Parlement et le gouvernement ont renoncé à plafonner la révision des valeurs locatives, servant de base au calcul de l'impôt local. Ainsi, la hausse des bases locatives cadastrales devrait atteindre 6 à 7% en 2023, afin de tenir compte de l'évolution des prix à la consommation, soit le double de l'évolution constatée en 2022.

2023

Hausse à prévoir

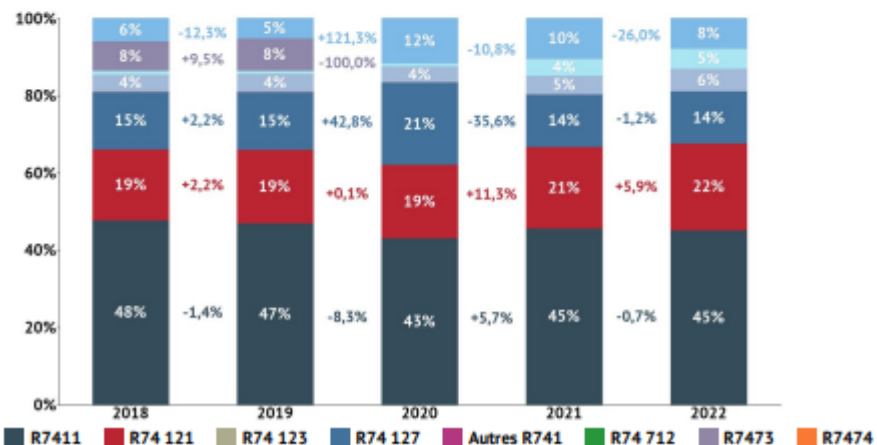
Au regard des tendances annoncées, le produit de la fiscalité devrait augmenter ; les bases devraient évoluer de 6 à 7%.

Cette recette devrait augmenter de 120 k€.

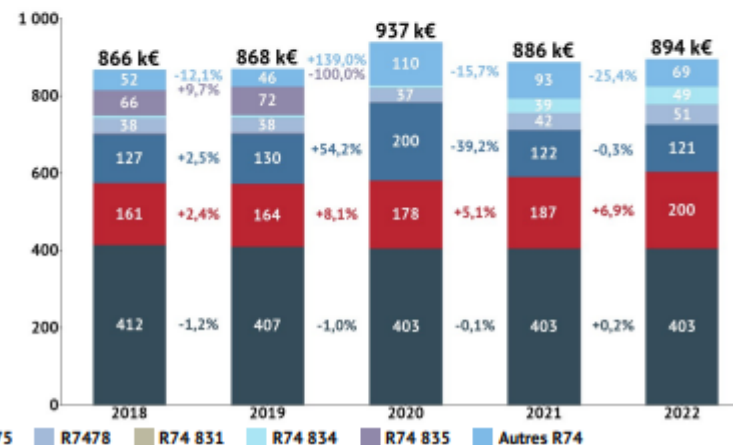
74 - Dotations et participations

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION ANNUELLE MOYENNE DU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
DOTATIONS & PARTICIPATIONS (R74)	866 221 €	868 211 €	937 292 €	885 591 €	893 528 €	+0,78 %
Dotation forfaitaire (R7411)	412 238 €	407 224 €	403 237 €	402 728 €	403 407 €	-0,54 %
DSR (R74 121)	160 512 €	164 418 €	177 685 €	186 821 €	199 700 €	+5,61 %
DSU (R74 123)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
DNP (R74 127)	126 529 €	129 656 €	199 919 €	121 616 €	121 230 €	-1,06 %
Autres R741	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Emploi d'avenir (R74 712)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Départements (R7473)	2 383 €	2 760 €	1 091 €	541 €	0 €	-100 %
Communes (R7474)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
EPCI (R7475)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres organismes (R7478)	38 349 €	37 851 €	37 327 €	42 021 €	51 311 €	+7,55 %
Dotations et compensations TP (R74 831)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Compensation Exo Taxes foncières (R74 834)	8 285 €	8 324 €	8 282 €	39 313 €	48 794 €	+55,78 %
Compensation Exo Taxes habitation (R74 835)	65 655 €	72 047 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Autres R74	52 270 €	45 931 €	109 751 €	92 551 €	69 086 €	+7,22 %

— Répartition des dotations & participations en base 100



— Répartition des dotations & participations



2021/2022 : Hausse de 0,9 %

Ce chapitre enregistre une faible hausse de 0,9%. Après avoir diminué de manière continue il y a plusieurs années, cette recette globale a de nouveau tendance à augmenter. Elle correspond aux dotations versées par l'Etat. Il s'agit notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement, de la Dotation de Solidarité Rurale, de la Dotation Nationale de péréquation, du fonds départemental de péréquation de la TP, de la compensation au titre des exonérations de taxe foncière.

Le montant de la DGF reste stable depuis 2020. La DSR augmente de 6,9%. La Dotation Nationale de Péréquation reste stable bien qu'elle ait diminué depuis quelques années.

2023

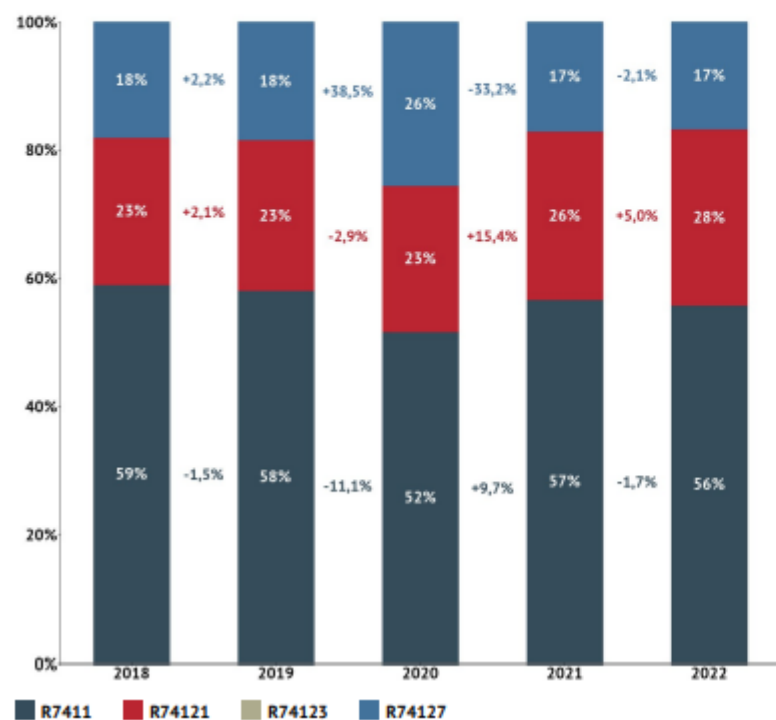
Stabilité à prévoir

La commune ne dispose pas à ce stade des éléments de la DGFP

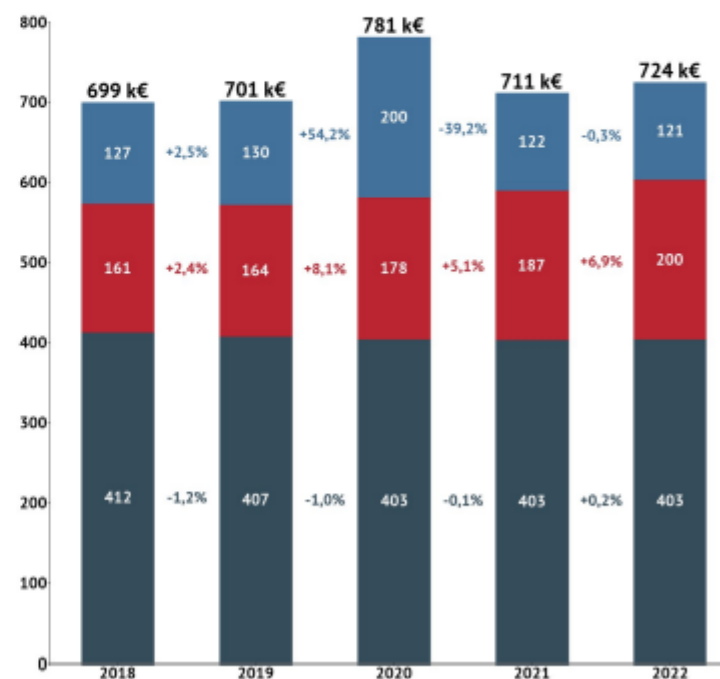
74 - Zoom sur la DGF globale

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
ZOOM DGF	699 279 €	701 298 €	780 841 €	711 165 €	724 337 €	+0,88 %
Dotation forfaitaire (R 7411)	412 238 €	407 224 €	403 237 €	402 728 €	403 407 €	-0,54 %
DSR (R 74121)	160 512 €	164 418 €	177 685 €	186 821 €	199 700 €	+5,61 %
DSU (R 74123)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
DNP (R 74127)	126 529 €	129 656 €	199 919 €	121 616 €	121 230 €	-1,06 %

Zoom DGF en base 100



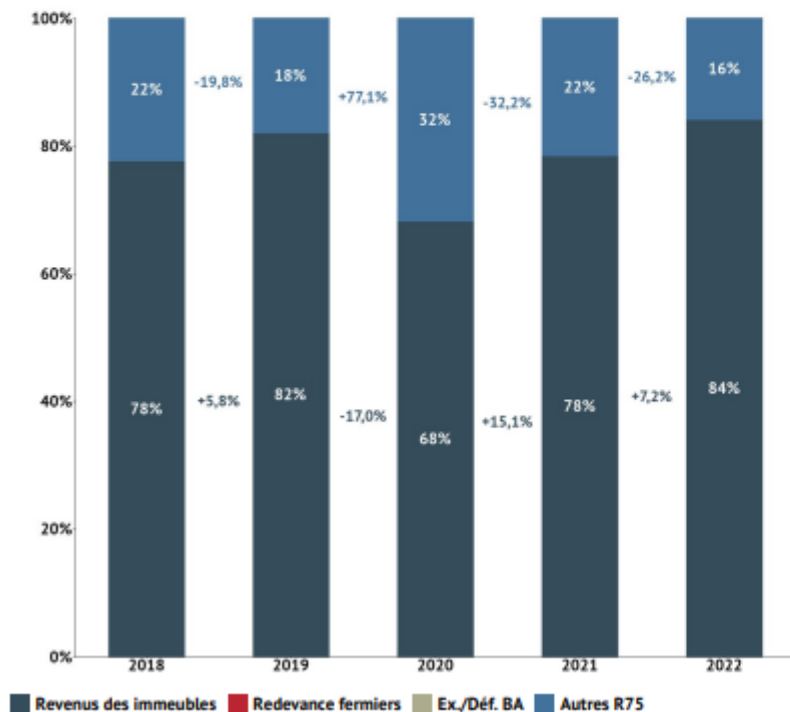
Zoom DGF



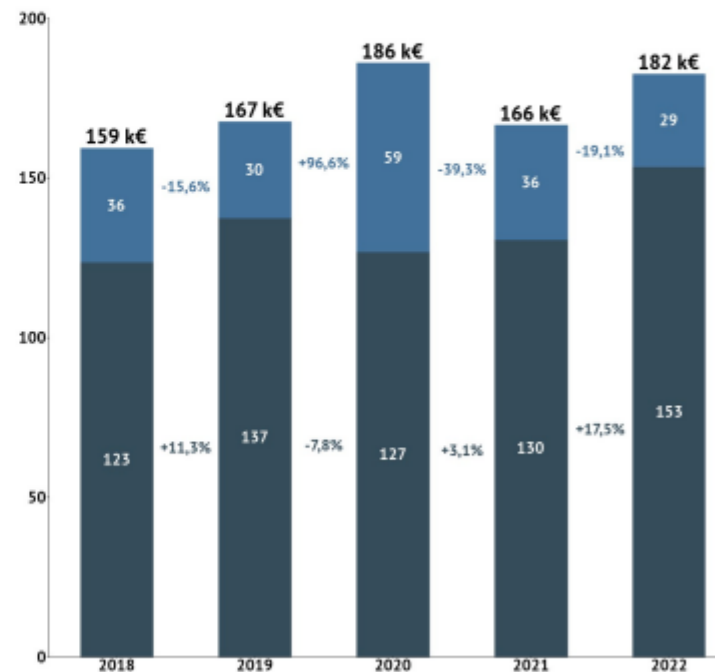
75 – Les revenus des immeubles

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION ANNUELLE MOYENNE DU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
AUTRES PRODUITS (R75)	159 147 €	167 476 €	185 899 €	166 425 €	182 394 €	+3,47 %
Revenus des immeubles (R752)	123 371 €	137 288 €	126 554 €	130 416 €	153 272 €	+5,58 %
Excédent/Déficit des BA (R 755)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Redevance fermiers (R757)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres R75	35 776 €	30 188 €	59 345 €	36 009 €	29 122 €	-5,01 %

— Répartition des autres produits en base 100



— Répartition des autres produits



2021/2022 : Hausse de 8,8 %

Ce chapitre concerne toutes les recettes provenant des différentes locations : pâturages, ventes d'herbes, habitations, maison des médecines douces, salles municipales, gîte de séjour, entreprises, relais et antennes des opérateurs télécom, espace entreprises de l'écoquartier, ateliers économiques.

Cette recette globale est en hausse de 16 k€. Le revenu des immeubles augmente de 17,5% retrouvant son niveau de 2012 avant la vente de certains immeubles.

Les autres produits divers de gestion courantes baissent quant à eux de 19,1% (- 7 k€).

2023

Stabilité à prévoir

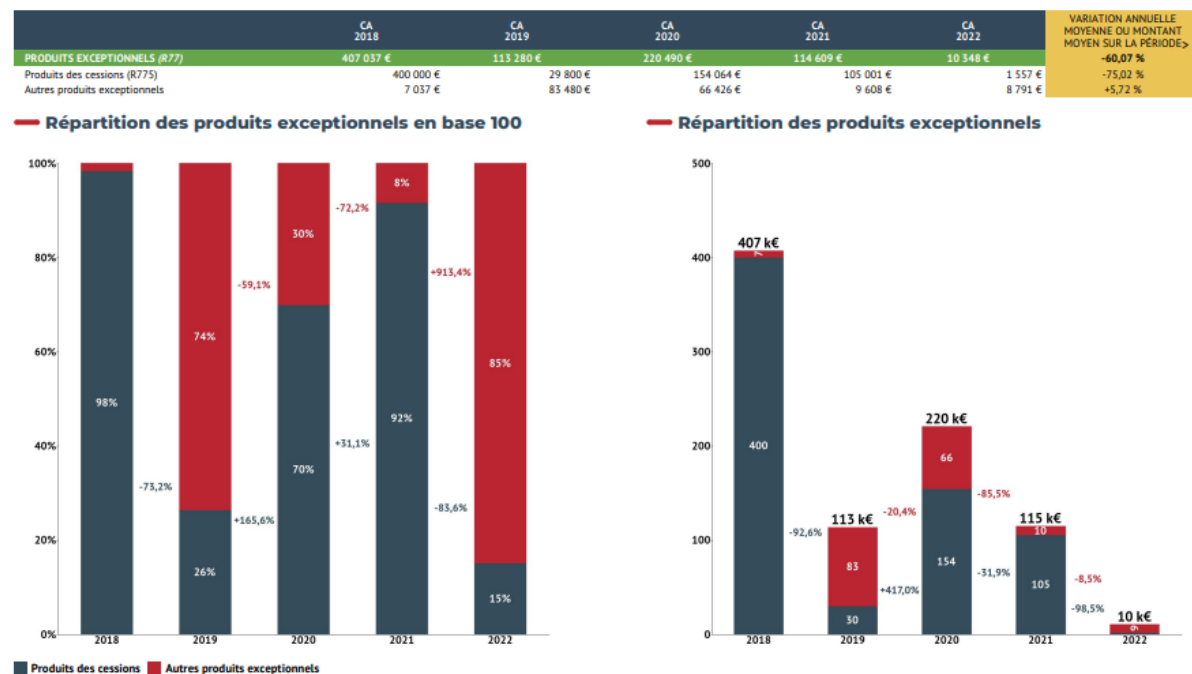
013 - atténuations de charges

	2018	2019	2020	2021	2022
Chap 013	84 066,37 €	71 873,44 €	66 830,16 €	86 809,81 €	96 556,46 €

Ce chapitre regroupe les recettes liées aux versements des aides de l'Etat (contrats aidés), aux remboursements de salaires concernant les agents en arrêt maladie. En 2022, la collectivité a également perçu un remboursement de l'Etat au titre de la prime inflation versée aux agents concernés.

77 - Produits financiers et exceptionnels

Ce chapitre concerne des remboursements de sinistre. En 2022, la commune a perçu 10 347 € de produits exceptionnels correspondant à différents sinistres.



002 – L'excédent de fonctionnement reporté

	2018	2019	2020	2021	2022
Chap 002	1 019 311,07 €	608 429,42 €	593 176,86 €	695 328,63 €	875 511,61 €

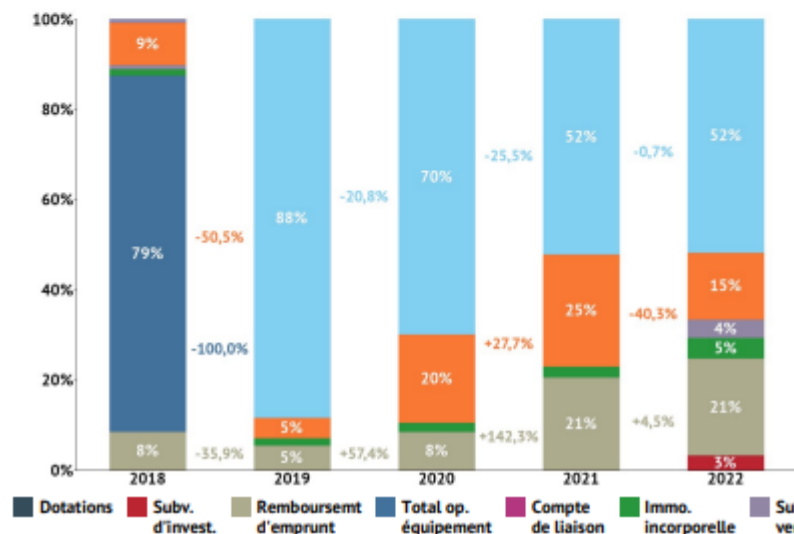
L'affectation du résultat de fonctionnement reporté devrait permettre d'inscrire la somme de 1 116 638,42 € contre 875 511,61 € en 2022.

INVESTISSEMENT

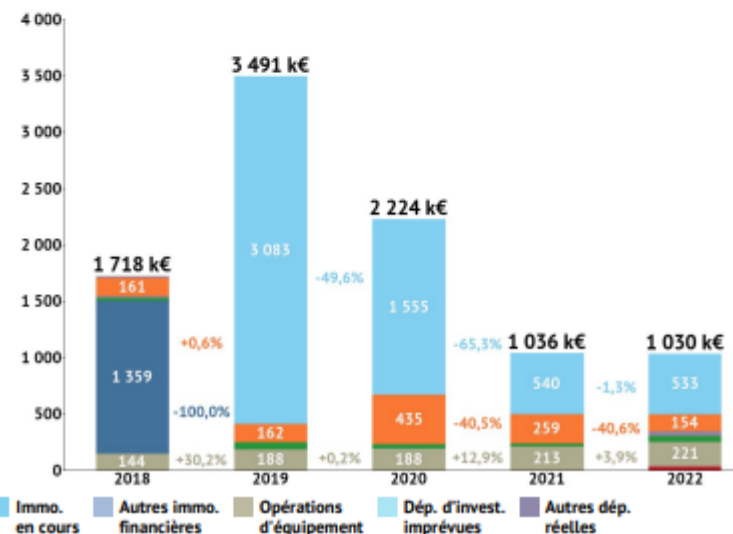
DEPENSES

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	VARIATION ANNUELLE MOYENNE DU MONTANT MOYEN SUR LA PERIODE
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	1 718 044 €	3 491 334 €	2 223 686 €	1 035 872 €	1 029 504 €	-12,02 %
Dotations (D10)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Subventions d'investissement (D13)	0 €	0 €	0 €	0 €	33 106 €	ns
Remboursement d'emprunt (D16)	144 435 €	188 045 €	188 456 €	212 726 €	220 980 €	+11,22 %
Total des opérations d'équipement	1 359 136 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Compte de liaison (D18)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Immobilisation incorporelle (D20)	23 028 €	57 445 €	44 372 €	24 326 €	47 184 €	+19,64 %
Subventions versées (D 204)	15 000 €	0 €	0 €	0 €	41 752 €	+29,17 %
Immobilisation corporelle (D21)	161 445 €	162 437 €	435 474 €	259 048 €	153 805 €	-1,2 %
Immobilisation en cours (D 23)	0 €	3 083 407 €	1 555 384 €	539 772 €	532 677 €	ns
Autres immobilisations financières (D27)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Opérations d'équipement (D45)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dépenses d'investissement imprévues (D020)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Autres (hors 10,13,16,18,20,21,23,45)	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-100 %

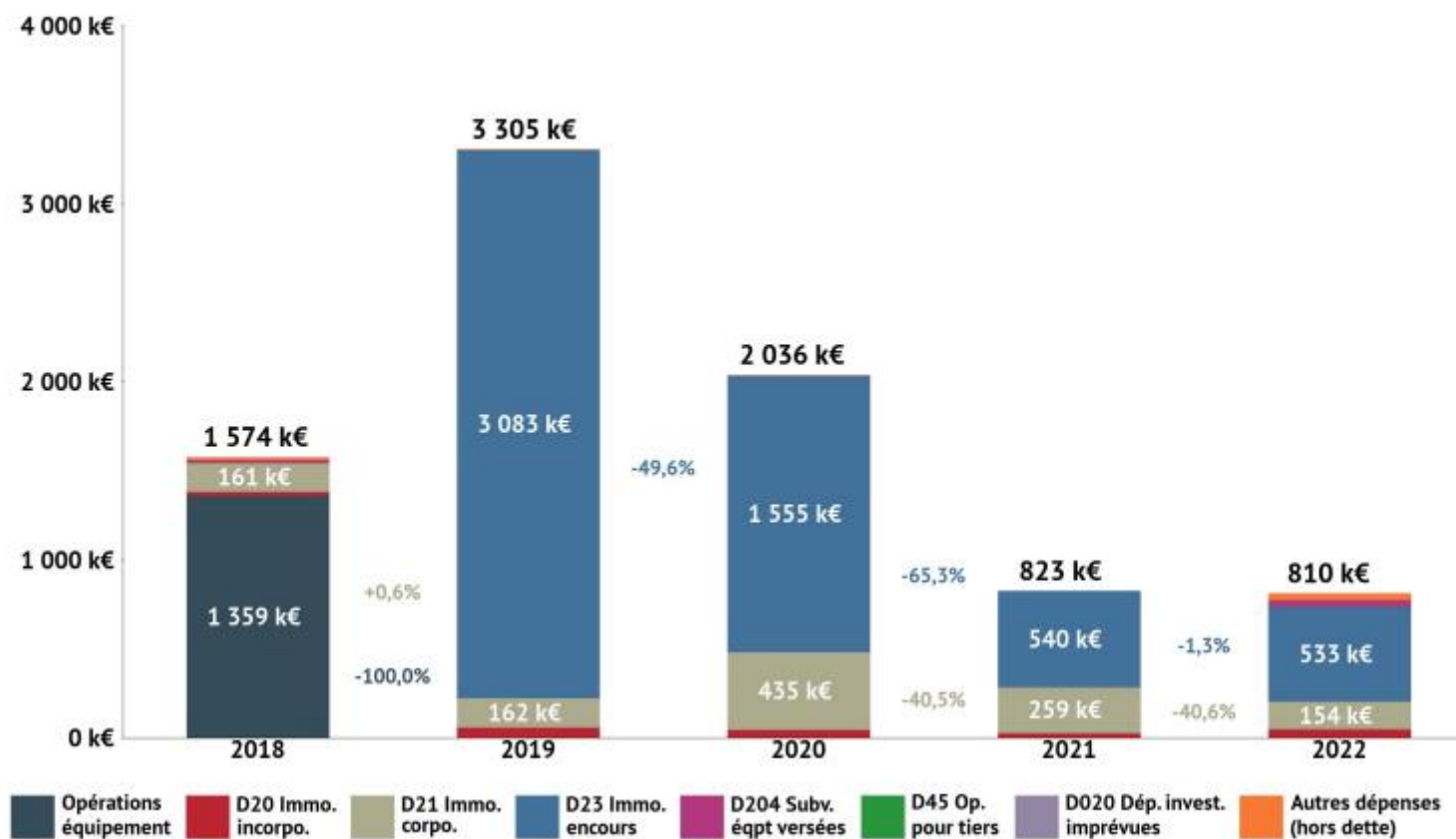
— Dépenses réelles d'investissement en base 100



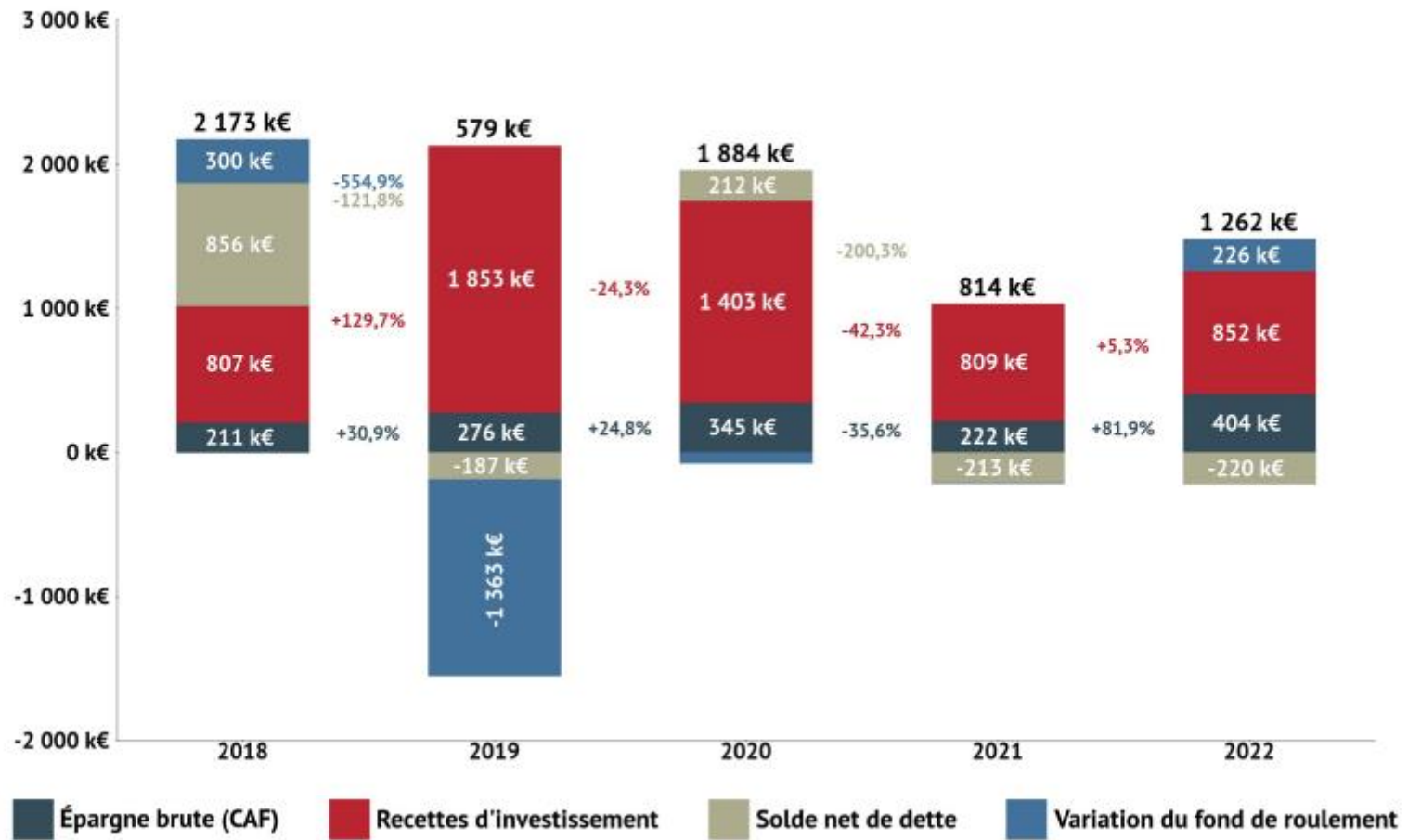
— Dépenses réelles d'investissement



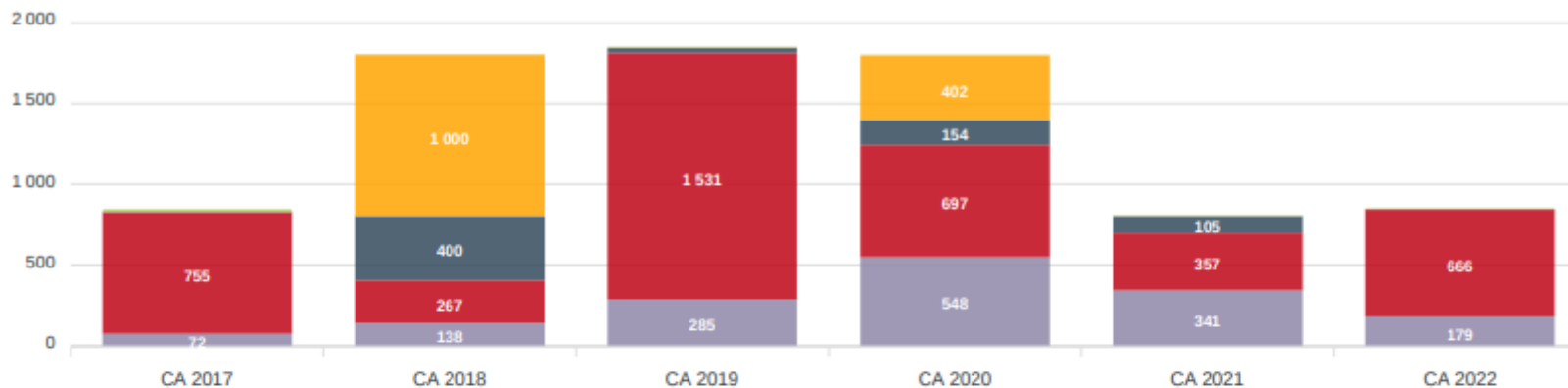
Dépenses d'investissement (hors dette)



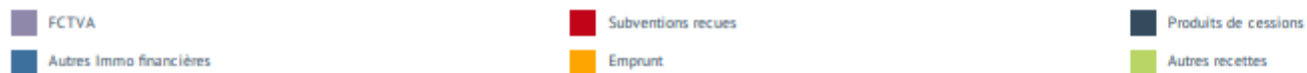
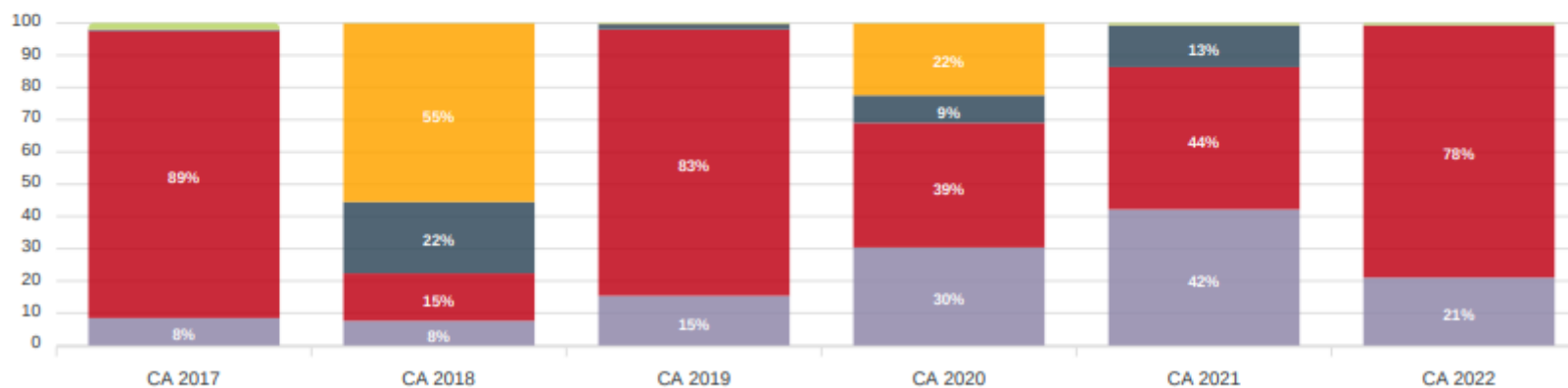
MODE DE FINANCEMENT



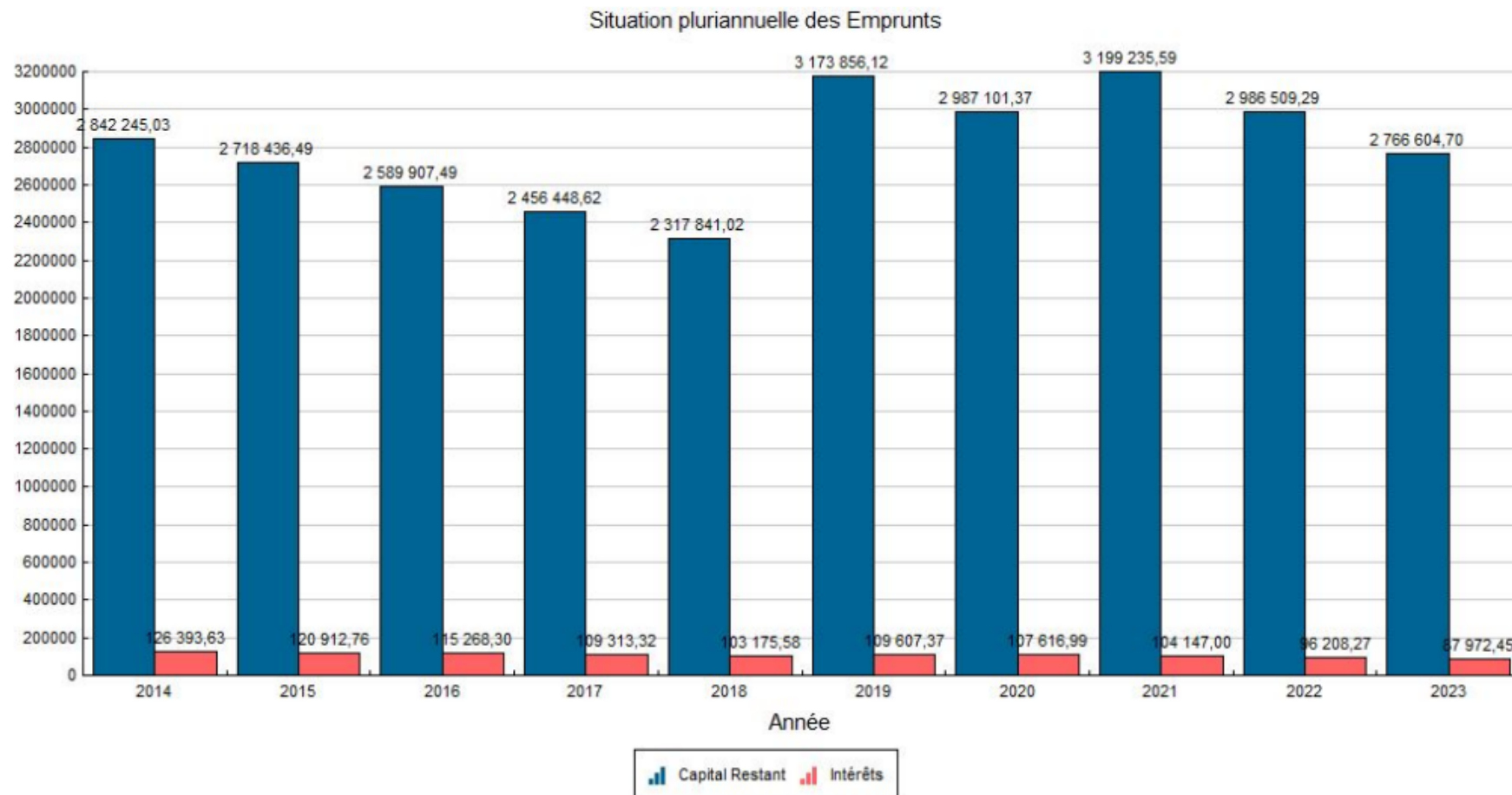
Recettes réelles d'investissement en k€



Recettes réelles d'investissement en base 100



16 - Emprunts et dettes



23 – Opérations en cours

➤ Les opérations à solder sur le plan financier :

- Logements d'urgence
- Pont Fostier Bayard



Pour ces 2 opérations, les soldes de subvention seront perçus en 2023 ; sur le plan comptable, il s'agit de recettes inscrites en restes à réaliser

➤ Les opérations en cours :

- L'extension du cimetière
- La réfection de la digue de Milour
- La voirie de l'Ecoquartier (phase 2)
- L'extension des Services Techniques
- La création d'une Micro-crèche
- La création de trottoirs au niveau de la rue d'Hirson



Autres opérations – réflexions 2023

- L'installation de caméras au niveau de certains bâtiments
- la mise en place d'une domotique chauffages bâtiments



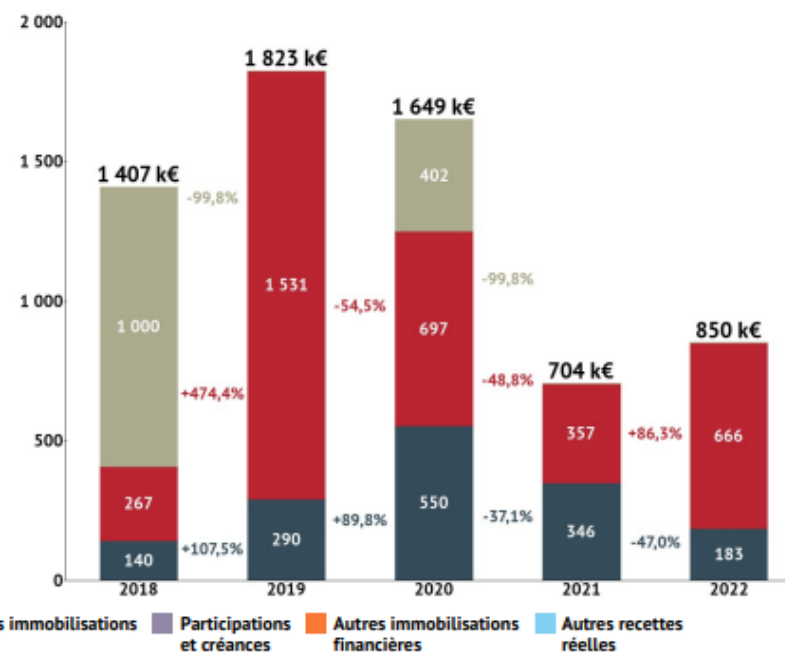
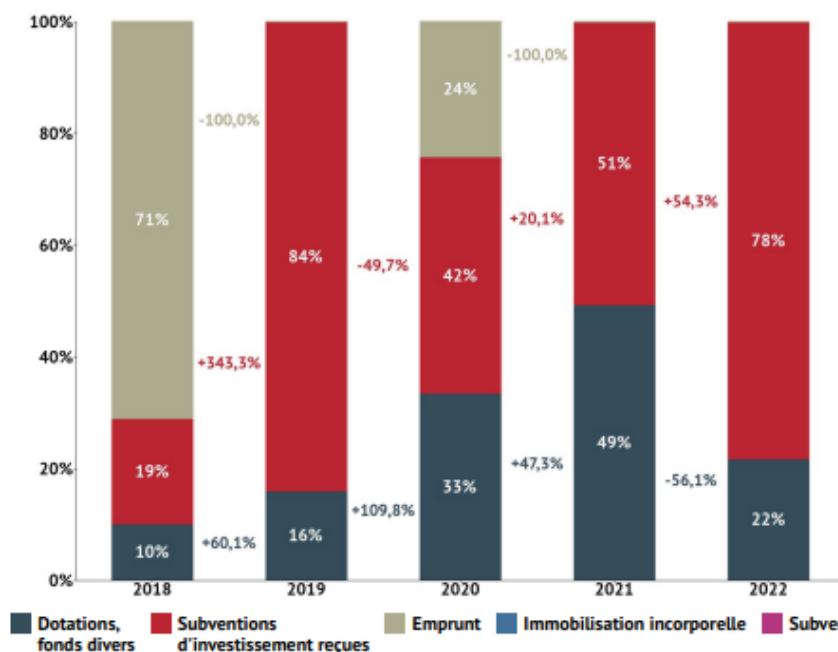
- Le relamping de la salle des fêtes
 - La mission Ad'Ap
 - L'éclairage Public
 - Le remplacement de la chaudière de la restauration scolaire
 - L'achat d'un véhicule pour les services techniques
 - L'achat de matériels pour les services techniques
 - Les études de faisabilité (Mairie/Ecole - Terrain Emaillerie - Pôle associatif AFA - Centre bourg)
-
- L'achat du terrain de l'émaillerie



(voir tableau annexe)

INVESTISSEMENT

RECETTES



L'excédent de fonctionnement capitalisé :

Compte-tenu du résultat de l'exercice, son montant est de 159 795,10 € (en hausse par rapport au précédent exercice).

Le FCTVA :

En 2022, nous avons récupéré moins de FCTVA que prévu (179 123,39 € au lieu de 351 987,39 €). Cette recette n'est pas perdue, sa perception est simplement décalée dans le temps. Pour 2023, son montant prévisionnel devrait être de 106 000 € au regard des investissements réalisés.

Pour information, les travaux réalisés en régie ne sont plus éligibles à la TVA. La collectivité enregistre de ce fait un manque à gagner qui n'est pas neutre d'autant que la commune d'Anor a la particularité de réaliser de nombreux travaux en régie afin de diminuer le coût de certains travaux.

Les subventions d'équipement :

Pour le moment, aucune subvention d'équipement complémentaire ne sera inscrite au budget 2023. Les subventions accordées ont déjà fait l'objet d'une inscription en 2022. Néanmoins, plusieurs demandes sont en cours ; les nouvelles subventions seront inscrites au budget dès lors que nous aurons obtenu leurs notifications par le biais d'une décision modificative.

Les cessions :

Contrairement aux autres années où le rythme des cessions était plutôt régulier, les cessions ont généré une recette de 7 650 €. Pour 2023, aucune recette n'est prévue pour le moment.

L'emprunt :

L'objectif est bien évidemment d'éviter tout recours à l'emprunt en 2023 d'autant que 400 000 € sont prévus en report. Cette recette devra se limiter au projet de la micro-crèche ainsi qu'à celui de la réfection de la digue de Milourd.

PERSPECTIVES ET STRATEGIE – BUDGET 2023

Au regard du contexte économique, des différentes indications et tendances communiquées dans le présent document, la commune d'Anor doit renforcer sa maîtrise des dépenses de fonctionnement si elle souhaite maintenir une politique d'investissements raisonnable. La hausse subie des coûts de l'énergie, l'augmentation de la dépense liée à la masse salariale et de certaines charges courantes en raison de l'inflation doivent conduire la commune de contenir ses dépenses voire à les diminuer.

Concernant l'élaboration du budget 2023, il est proposé de poursuivre la stratégie suivante :

- Maintenir les taux d'imposition communaux
- Se donner un objectif de réduction de certaines dépenses de fonctionnement pour les années 2023/2024
- de poursuivre les programmes travaux afin de réaliser des économies d'énergie et optimiser l'utilisation des locaux
- de stopper la hausse du coût de la masse salariale en procédant à des adaptations de fonctionnement des services
- de diminuer les dépenses liées aux charges générales malgré une hausse importante des énergies
- de conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention des subventions

Pour rappel, la commune a réalisé d'importants investissements en 2019/2020 (médiathèque « le 36 » et Ecoquartier de la Verrerie Blanche. Il est nécessaire de continuer d'être prudents dans la réalisation de nouvelles opérations afin de pouvoir stabiliser puis renforcer sa capacité d'autofinancement.